

DÉLIBÉRATION N°CP 2025-150 DU 19 JUIN 2025

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PARCS NATURELS RÉGIONAUX - PETITES VILLES DE DEMAIN - 3ÈMES AFFECTATIONS 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CR 34-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adhésion à la fédération des parcs naturels régionaux de France ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – décisions Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3^{ème} affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3^{ème} rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2^{ème} affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5^{ème} affectation 2020 (relatif à l'avenant type 2 convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1^{ères} affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5^{ème} affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2021-500 du 19 novembre 2021 relative au partenariat Région – Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre du programme national « Petites villes de demain » ;

VU la délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 relative aux PNR : frais de structure 2022- Contrats ruraux (COR) - Commerces de proximité : 1^{ère} affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - Contrats ruraux- 2^{ème} affectation 2022, aux PNR frais de structure- Programme d'action 2022 et à la révision de la charte du Gâtinais Français ;

VU la délibération n° CP 2022-148 du 23 mars 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la convention de partenariat avec la banque des territoires au titre du programme Petites villes de demain

VU la délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 relative aux commerces de proximité – contrats ruraux (COR) – PNR frais de structure et programmes d'action – Forêt, bois, biosourcés : soutien aux structures ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 relative aux affectations commerces de proximité - PNR – Réhabilitation du bâti agricole et nouveaux contrats ruraux (COR) ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (CoR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcés – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1^{ères} affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-157 du 1^{er} juin 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Contrats ruraux – Commerces de proximité - PNR – Bati rural – 3^{ème} rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-297 du 21 septembre 2023, relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – commerces de proximité - contrats ruraux - PNR- PVD – 5^{ème} rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023, portant adoption de la stratégie régionale pour la forêt et le bois – acte 2 ;

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - commerces de proximité - contrats ruraux - bâti rural - PVD – RI stratégie forêt-bois (acte 2) - 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Evolution RI Commerces et nouveaux Contrats de parcs 2024-2026 – 1^{ères} affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux et PNR du Vexin français- 2^{èmes} affectations 2024 ;

VU la délibération n° 2024-248 du 27 septembre 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - Commerces de proximité, contrats ruraux, PNR, Petites villes de demain, Biosourcés – 4^{èmes} affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-344 du 15 novembre 2024 relative à diverses mesures pour la formation et l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, frais de structure PNR, aides aux communes inondées – 1^{ères} affectations ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-150 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural** », au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 756 470 €.

Décide de participer, au titre du dispositif « **Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural** », au financement des projets portés par des communes, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 280 809 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant total de **1 037 279 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 2 :

Approuve la fiche-projet modifiée figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Cette fiche-projet se substitue à la fiche-projet n° EX055395 adoptée par délibération n° CP 2021-157 du 1^{er} avril 2021.

Affecte, une autorisation de programme d'un montant de **27 093,51 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 3 :

Désaffecte une autorisation de programme d'un montant de 21 770 €, approuvée par délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 (dossier n° EX083891 - Acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une boulangerie-pâtisserie à Rubelles pour la société BREAD AND BIO GREEN). Cette désaffectation intervient sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024.

Article 4 :

Décide au titre du dispositif « **Nouveau contrat rural** » :

- d'une part, de conclure avec chacune des **17** collectivités listées dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 3 à la présente délibération, pour les opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération, un contrat rural conforme au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée susvisée et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;
- d'autre part, de participer au financement de **30** opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel 2 996 503,91 €

Subordonne l'attribution des subventions à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **2 996 503,91 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 5 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant les communes de Saint-Cyr-sur-Morin (77), Béhoust (78), des Alluets-le-Roi (78), de Commeny (95) et du SIVU des écoles des communes de Saint-Cyr-sur-Morin figurant en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 6 :

Approuve l'avenant de substitution rattaché en annexe 5 à la présente délibération, liant la Région, le département de Seine-et-Marne et la commune de Bannost-Villegagnon (77) et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Désaffecte l'autorisation de programme de 111 200 € adoptée par délibération CP 2022-420 du 10 novembre 2022 (dossier IRIS n° EX067538) dans le cadre de l'opération « *Extension et réaménagement de la mairie* » du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2022 ;

Affecte une autorisation de programme de **111 200 €** dans le cadre de l'opération « *Aménagement de la Maison des associations* » (dossier IRIS n° EX092182) disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la conclusion avec cette collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 7 :

Approuve l'avenant de substitution rattaché en annexe 5 à la présente délibération, liant la Région, le département de l'Essonne et la commune de Saclas (91) et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Désaffecte l'autorisation de programme de **18 900,80 €** adoptée par délibération CP 2023-297 du 21 septembre 2023 (dossier IRIS n° 23006753) dans le cadre de l'opération «*Extension protection incendie rue de Méréville*» du chapitre 905 «Aménagement des territoires et habitat», code fonctionnel 54 «Espace rural et autres espaces de développement», programme HP 54-001 (154001) «Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural», action 15400104 «Contrats ruraux », du budget 2023 ;

Affecte une autorisation de programme de **18 900,80 €** dans le cadre de l'opération «*Aménagements de sécurité et la création d'un trottoir PMR, Boulevard Legrand*» (dossier IRIS n° EX092137) disponible sur le chapitre 905 «Aménagement des territoires et habitat», code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) «Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural», action 15400106 «Agence Ile-de-France Ruralité», du budget 2025.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la conclusion avec cette collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 8 :

Décide de modifier la fiche-projet correspondant au dossier EX063664, concernant le SIVU des écoles des communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin (77) pour l'opération adoptée par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 susvisée.

Approuve en conséquence l'avenant présenté en annexe 6 à la présente délibération portant sur la modification de cette fiche-projet et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 9 :

Décide, au titre du dispositif « **Soutien aux parcs naturels régionaux** » :

- d'une part, de participer au financement des **24** actions détaillées en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse français d'une subvention d'un montant total maximum de 1 296 000 € ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse s'engage à publier au titre de l'année 2025.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 8 du contrat de parc 2024-2026, adopté par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2025 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- **266 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025 ;

1 030 000 € d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600201 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2025.

Article 10 :

Décide, au titre du dispositif « **Soutien aux parcs naturels régionaux** » :

- d'une part, de participer au financement des **13** actions détaillées en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France d'une subvention d'un montant total maximum de 498 210 € ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional Oise – Pays de France s'engage à publier au titre de l'année 2025.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 8 du contrat de parc 2024-2026, adopté par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2025 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France :

- **90 210 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025 ;
- **408 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600201 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2025.

Article 11 :

Décide d'attribuer au titre du dispositif « **Soutien aux parcs naturels régionaux** », la cotisation annuelle 2025 à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **20 868 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 12 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Petites Villes de Demain** », au financement des projets présentés en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 37 609 €.

Affecte, une autorisation de programme d'un montant de **37 609 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Île-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 13 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 2, 4, 6, 7 et 8 à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 des articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 14 :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3 526,26 € à la commune de Valence en Brie pour le projet détaillé en annexe 9 à la présente délibération.

Affecte un montant total de 3 526,26 € d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche-projet figurant en annexe 9 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 de l'article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 19 juin 2025, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 19 juin 2025 (référence technique : 075-237500079-20250619-lmc1238228-DE-1-1) et affichage ou notification le 19 juin 2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

DOSSIER N° EX092578 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - commune de Châlo-Saint-Mars (91) - Réhabilitation d'un bien immobilier en vue de l'ouverture d'un commerce

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	98 653,00 € HT	50,00 %	49 327,00 €
		Montant total de la subvention	49 327,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHALO-SAINT-MARS

Adresse administrative : RUE DU DOCTEUR SOLON
91780 CHALO-SAINT-MARS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur XAVIER GUIOMAR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation d'un bien immobilier en vue de l'ouverture d'un commerce

Dates prévisionnelles : 2 avril 2025 - 30 septembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux dès le mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Depuis 2020, la commune de Châlo-Saint-Mars (1042 habitants) s'est engagée dans une démarche de dynamisation de son territoire à travers plusieurs actions : réhabilitation et réouverture de sa boulangerie, réouverture après 15 ans de fermeture de sa dernière épicerie et plus récemment, réouverture du bar-restaurant en 2024 après rachat du fonds de commerce par la commune.

Elle a acquis en 2022 un bien immobilier situé au 18 rue du Docteur Solon constitué d'un bâtiment, d'une arrière-cour et d'une grange.

Le projet comprend la réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment et de la grange afin d'accueillir le local de vente et un point de stockage pour l'installation d'un commerce de proximité (traiteur ou caviste).

Les travaux prévoient :

- la transformation du rdc en local commercial : démolition des cloisons, dépose totale de l'escalier, reprise de l'installation électrique, carrelage et peinture de l'ensemble ;
- la rénovation complète de la charpente et couverture de la grange qui menacent de s'effondrer ;
- le traitement et isolation de l'ensemble des façades ;
- l'aménagement des abords : réalisation d'un muret, d'une marche avec palier, d'un accès PMR.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 98 653 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 49 327 €.

Localisation géographique :

 CHALO-SAINT-MARS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	98 653,00	100,00%
Total	98 653,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Syndicat intercommunal de l'Énergie du Grand Etampois	4 312,00	4,37%
Région Ile-de-France	49 327,00	50,00%
Autofinancement	45 014,00	45,63%
Total	98 653,00	100,00%

DOSSIER N° EX092637 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Commune de Vert-Saint-Denis (77) - Réhabilitation d'un cabinet médical en local commercial pour ouverture d'une librairie

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	359 000,00 € HT	41,78 %	150 000,00 €
		Montant total de la subvention	150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS

Adresse administrative : 2 RUE PASTEUR
77240 VERT-SAINT-DENIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur ERIC BAREILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation d'un cabinet médical en local commercial pour ouverture d'une librairie

Dates prévisionnelles : 3 avril 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux dès le début du mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

La commune rurale de Vert-Saint-Denis (9 057 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne, souhaite réhabiliter un ancien local médical, dont elle est propriétaire, afin de permettre l'installation d'une librairie.

Cette nouvelle activité permettra de dynamiser et animer le coeur du centre-ville. Par ailleurs, la qualité architecturale de la réhabilitation de ce nouveau commerce contribuera également à son embellissement.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 359 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 150 000 € (plafond de la subvention).

Localisation géographique : VERT-SAINT-DENIS**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	351 000,00	97,77%
Etudes et prestations de services	8 000,00	2,23%
Total	359 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	150 000,00	41,78%
Autofinancement	209 000,00	58,22%
Total	359 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX092607 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines (78) - Travaux de construction et d'aménagement d'une halle de marché

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	391 578,00 € HT	20,81 %	81 482,00 €
	Montant total de la subvention		81 482,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Adresse administrative : PLACE DU JEU DE PAUME
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame JOELLE JEGAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de construction et d'aménagement d'une halle de marché

Dates prévisionnelles : 28 mars 2025 - 1 mars 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux dès la fin du mois de mars 2025, dès l'obtention du permis de construire, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

La commune de St-Arnoult-en-Yvelines (5 078 habitants) souhaite contribuer au développement d'activités commerciales et d'emplois en centre-ville, notamment à travers la requalification de l'avenue Henri Grivot qui constitue un lien viaire stratégique bordé actuellement de bâtiments désaffectés et de terrains non exploités. Elle accueille également le marché dominical.

La demande d'aide régionale porte sur la construction d'une halle commerciale d'environ 35 m x 6,5 m, en structure légère et réversible destinée à abriter le marché et à constituer, en dehors de cet usage, un lieu d'animation culturelle et de vie de l'espace public.

Le projet comprend les travaux de construction (terrassement, gros œuvre et second œuvre) et

l'aménagement (équipement électrique, réseaux eau, borne foraine et placette évènements.)

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 391 578 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 81 482 €, tenant compte de l'ensemble des financements et du reste à charge communal de 30%.

Localisation géographique :

📍 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	391 578,00	100,00%
Total	391 578,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dotation de soutien à l'investissement local 2025	192 622,61	49,19%
Région Ile-de-France	81 482,00	20,81%
Autofinancement	117 473,39	30,00%
Total	391 578,00	100,00%

DOSSIER N° EX090995 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AUX DELICES DE SANCHES - Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Fontaine-le-Port (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	82 800,00 € HT	30,68 %	25 400,00 €
	Montant total de la subvention		25 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUX DELICES DE SANCHES

Adresse administrative : 6 RUE DU GENERAL ROUX
77590 FONTAINE-LE-PORT

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame MAISA DE JESUS SANCHES GARCIA, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Fontaine-le-Port (77)

Dates prévisionnelles : 24 janvier 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de janvier 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Fontaine-le-Port (1 003 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-et-Marne, prévoit le recrutement d'un boulanger et d'un apprenti à la vente.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 25 400 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 82 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 24 600 € ;

- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de la

Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

📍 FONTAINE-LE-PORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	82 000,00	99,03%
Etudes et prestations de services	800,00	0,97%
Total	82 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	57 400,00	69,32%
Région Île-de-France	24 600,00	29,71%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,97%
Total	82 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

**DOSSIER N° EX091024 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - STYLING SET -
Acquisition d'équipements pour moderniser un salon de coiffure à Itteville (91)**

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	13 368,00 € HT	30,00 %	4 010,00 €
		Montant total de la subvention	4 010,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STYLING SET

Adresse administrative : 40 RUE SAINT-GERMAIN
91760 ITTEVILLE

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame LYDIE DI FOLCO, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements pour moderniser un salon de coiffure à Itteville (91)

Dates prévisionnelles : 17 mars 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de mars 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels (fauteuils, bacs de lavage et mobiliers) pour moderniser un salon de coiffure situé dans la commune rurale d'Itteville (6 603 habitants) dans le département de l'Essonne, au sein du parc national régional du Gâtinais français.

Ce projet permettra de renouveler des équipements de plus de 20 ans et ainsi améliorer les conditions d'accueil de la clientèle de l'établissement.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 13 368 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 4 010 €.

Localisation géographique :

 ITTEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'équipements	13 368,00	100,00%
Total	13 368,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	9 358,00	70,00%
Région Île-de-France	4 010,00	30,00%
Total	13 368,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX091025 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SNC ROUSSEL - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour une boulangerie à Crécy-la-Chapelle (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	86 856,63 € HT	30,64 %	26 617,00 €
	Montant total de la subvention		26 617,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNC ROUSSEL

Adresse administrative : 28 RUE DU GENERAL LECLERC
77580 CRECY-LA-CHAPELLE

Statut Juridique : Société en Nom Collectif

Représentant : Madame NATHALIE ROUSSEL, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour une boulangerie à Crécy-la-Chapelle (77)

Dates prévisionnelles : 21 janvier 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de janvier 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour une boulangerie située dans la commune rurale de Crécy-la-Chapelle (4 735 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

L'établissement a été touché par les inondations du mois d'octobre 2024. Le projet de modernisation était antérieur à cet épisode de sinistre. Il prévoit d'importants travaux de maçonnerie, plomberie et électricité, le renouvellement des menuiseries et de l'enseigne et l'achat d'un four électrique à soles différenciées, un enfourneur, un repose pâtons et un pétrin, tous plus économes en énergie que les précédents.

Ces investissements permettront prioritairement de relancer l'activité mais aussi d'améliorer le confort de travail de l'ensemble des collaborateurs et la qualité des produits proposés à la clientèle.

Le calcul de l'aide régionale tient compte du montant des indemnités déjà versées par l'assurance au titre du sinistre pour les équipements composant le périmètre subventionnable.

Ce projet est accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui y participe également au titre du fonds de la solidarité et calamité.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 26 617 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 86 056,63 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 25 817 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

 CRECY-LA-CHAPELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	86 056,63	99,08%	Emprunt bancaire	60 239,63	69,36%
Etudes et prestations de services	800,00	0,92%	Région Île-de-France	25 817,00	29,72%
Total	86 856,63	100,00%	Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,92%
			Total	86 856,63	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX091399 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOULANGERIE DE LA MAIRIE - travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Magnanville (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	171 207,00 € HT	29,67 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOULANGERIE DE LA MAIRIE
Adresse administrative : 18 AVENUE DE L'EUROPE
78200 MAGNANVILLE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ELHOUSSAINE SALMI, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Magnanville (78)

Dates prévisionnelles : 17 février 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de février 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit de réaliser des travaux et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Magnanville (6 155 habitants), dans le département des Yvelines.

La commune ne dispose que d'une seule autre boulangerie éloignée du centre-ville.

Ce projet prévoit le recrutement de 6 salariés: un responsable de boutique, un boulanger, un pâtissier et 3 personnes à la vente.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 170 407 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

📍 MAGNANVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	170 407,00	99,53%	Autofinancement	120 407,00	70,33%
Etudes et prestations de services	800,00	0,47%	Région Île-de-France	50 000,00	29,20%
Total	171 207,00	100,00%	Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,47%
			Total	171 207,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX091637 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - REGENCE GOURMANDE - Reprise de fonds de commerce, travaux et acquisition d'équipements pour une boulangerie-pâtisserie à Chailly-en-Bière (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	425 126,91 € HT	11,95 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REGENCE GOURMANDE

Adresse administrative : 5 ROUTE DE PARIS
77930 CHAILLY-EN-BIERE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur EMERIC RUFFIN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise de fonds de commerce, travaux et acquisition d'équipements pour une boulangerie-pâtisserie à Chailly-en-Bière (77)

Dates prévisionnelles : 25 février 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce, commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès la fin du mois de février 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce, de réaliser des travaux de remise aux normes et d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la reprise de l'unique boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Chailly-en-Bière (2 128 habitants), dans le département de la Seine-et-Marne, au sein du parc national régional du Gâtinais.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, comprend la reprise de 3 salariés (1 pâtissier et 2 vendeuses) et le recrutement d'un à deux apprentis.

Les travaux prévoient également la rénovation de la façade afin de moderniser et valoriser l'image de l'établissement. Le renouvellement des équipements (four à soles différenciés, chambre froide et tour réfrigérée) permettra des gains de performance et des économies d'énergie.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 424 326,91 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

 CHAILLY-EN-BIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	340 000,00	79,98%	Emprunt bancaire	250 000,00	58,81%
Achats de matériels, équipements et travaux	84 326,91	19,84%	Autofinancement	124 326,91	29,24%
Études et prestations de services	800,00	0,19%	Région Île-de-France	50 000,00	11,76%
			Région Île-de-France (ingénierie)	800,00	0,19%
Total	425 126,91	100,00%	Total	425 126,91	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX091757 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA GALERIE DES PAINS - Travaux d'extension et de mise aux normes d'une boulangerie-pâtisserie à Barbizon (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	275 008,10 € HT	18,47 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA GALERIE DES PAINS

Adresse administrative : 70 GRANDE RUE
77630 BARBIZON

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur GUILLAUME POTHERAT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'extension et de mise aux normes d'une boulangerie-pâtisserie à Barbizon (77)

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux, dès le début du mois de juin 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit de mener des travaux d'extension pour une boulangerie située dans la commune rurale de Barbizon (1 265 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne, au sein du parc national régional du Gâtinais.

Les travaux consistent en la réhabilitation complète d'une grange située à l'arrière de l'actuelle boutique. Ils permettront de moderniser l'outil de production, améliorer les conditions de travail des salariés et répondre aux exigences réglementaires de sécurité et d'hygiène.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, prévoit le recrutement d'un(e) boulanger(ère).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 274 208,10 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

BARBIZON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	274 208,10	99,71%
Études et prestations de services	800,00	0,29%
Total	275 008,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	224 208,10	81,53%
Région Île-de-France	50 000,00	18,18%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,29%
Total	275 008,10	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092191 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CHABLE STEPHANE - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à La Ferté-Gaucher (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	210 800,00 € HT	24,10 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHABLE STEPHANE
Adresse administrative : 53 RUE DE PARIS
77320 LA FERTE-GAUCHER
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur STEPHANE CHABLE

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à La Ferté-Gaucher (77).

Dates prévisionnelles : 17 juillet 2025 - 30 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser et développer une boulangerie-pâtisserie en activité depuis 2009, située dans la commune rurale de la Ferté-Gaucher (4 762 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, prévoit une mise aux normes du local avec accès PMR et l'acquisition d'équipements moins énergivores, dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil de la clientèle et les conditions de travail des salariés.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 210 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

LA FERTE-GAUCHER

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	210 000,00	99,62%
Etudes et prestations de services	800,00	0,38%
Total	210 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	160 000,00	75,90%
Région Île-de-France	50 000,00	23,72%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,38%
Total	210 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092479 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE MIROGLIO - Travaux de rénovation pour une boucherie à Crécy-la-Chapelle (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	201 205,00 € HT	25,25 %	50 800,00 €
		Montant total de la subvention	50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE MIROGLIO

Adresse administrative : 5 RUE DU MARCHE
77580 CRECY-LA-CHAPELLE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur SEBASTIEN MIROGLIO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation pour une boucherie à Crécy-la-Chapelle (77)

Dates prévisionnelles : 4 avril 2025 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux dès le mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation pour une boucherie située dans la commune rurale de Crécy-la-Chapelle (4 735 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

L'établissement a été touché par les inondations du mois d'octobre 2024. Le projet prévoit d'importants travaux de maçonnerie, plomberie et électricité.

Ces investissements permettront prioritairement de relancer l'activité mais aussi d'améliorer le confort de travail de l'ensemble des collaborateurs et la qualité d'accueil de la clientèle.

Le calcul de l'aide régionale tient compte du montant des indemnités déjà versées par l'assurance au titre du sinistre pour les travaux composant le périmètre subventionnable.

Ce projet est accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 200 405 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

■ CRECY-LA-CHAPELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	200 405,00	99,60%
Etudes et prestations de services	800,00	0,40%
Total	201 205,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	150 405,00	74,75%
Région Île-de-France	50 000,00	24,85%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,40%
Total	201 205,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092488 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MAISON.VSK - Reprise du fonds de commerce d'un restaurant à Lésigny (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	190 000,00 € HT	26,32 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON VSK

Adresse administrative : 2 PLACE DE L'EGLISE
77150 LESIGNY

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame EMILY VOSKRESSENSKY, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'un restaurant à Lésigny (77)

Dates prévisionnelles : 2 avril 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'un restaurant semi-gastronomique situé dans la commune rurale de Lésigny (7 102 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Le projet prévoit des partenariats avec des producteurs locaux afin de valoriser les produits régionaux et les circuits courts.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 190 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

 LESIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	190 000,00	100,00%
Total	190 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	125 000,00	65,79%
Autofinancement	15 000,00	7,89%
Région Île-de-France	50 000,00	26,32%
Total	190 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092494 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AUX DELICES DU MORIN - Acquisition d'un four pour une boulangerie-pâtisserie à Villiers-sur-Morin (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	41 770,00 € HT	31,34 %	13 091,00 €
	Montant total de la subvention		13 091,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUX DELICES DU MORIN

Adresse administrative : 4 GRANDE RUE
77580 VILLIERS-SUR-MORIN

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur FRANCOIS POLETTO, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un four pour une boulangerie-pâtisserie à Villiers-sur-Morin (77)

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Il s'agit d'acquérir un nouveau four pour moderniser l'unique boulangerie-pâtisserie située en centre-ville de la commune rurale de Villiers-sur-Morin (2 048 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.


Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, concerne le remplacement du four actuel par un four à soles différenciées de dernière génération, moins énergivore. Il permettra également un meilleur confort de travail pour les collaborateurs.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 13 091 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 40 970 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 12 291 € ;

- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Localisation géographique : VILLIERS-SUR-MORIN**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	40 970,00	98,08%
Etudes et prestations de services	800,00	1,92%
Total	41 770,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	28 679,00	68,66%
Région Île-de-France	12 291,00	29,43%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,92%
Total	41 770,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092569 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MAISON BLANCHE - Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Génicourt (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	124 755,19 € HT	30,00 %	37 427,00 €
	Montant total de la subvention		37 427,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON BLANCHE
Adresse administrative : 30 RUE DES SABLONS
95650 GENICOURT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur CIHAN DEMIR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Génicourt (95)

Dates prévisionnelles : 15 mai 2025 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements dès le mois de mai 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Génicourt (515 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du parc national régional du Vexin Français.

Le projet prévoit le recrutement de 7 salariés (boulangier, pâtissier, tourier et du personnel de vente et entretien des locaux). Il favorisera l'attractivité du village, dynamisera l'économie locale et rendra accessibles des produits issus de circuits courts.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 124 755,19 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 37 427 €.

Localisation géographique : GENICOURT**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	124 755,19	100,00%
Total	124 755,19	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	87 328,19	70,00%
Région Île-de-France	37 427,00	30,00%
Total	124 755,19	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092589 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AUBERGE A & J - Acquisition d'un fonds de commerce et d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Coubert (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	208 902,40 € HT	24,32 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUBERGE A & J

Adresse administrative : 44 RUE JEAN JAURES
77170 COUBERT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame JESSICA MASCARENHAS, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Coubert (77)

Dates prévisionnelles : 28 mars 2025 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et les équipements dès la fin du mois de mars 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce ainsi que des équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'un restaurant situé dans la commune rurale de Coubert (1 942 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, prévoit la reprise du personnel actuel : 2 cuisiniers, un apprenti, un plongeur, un maître d'hôtel et une serveuse. Il vise à développer une cuisine de qualité mettant en valeur les produits locaux et proposer régulièrement des animations conviviales tels que des brunchs et des soirées à thème.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 208 102,40 € HT, auquel s'applique un taux

d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

🏠 COUBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	199 000,00	95,26%
Achats de matériels, équipements et travaux	9 102,40	4,36%
Etudes et prestations de services	800,00	0,38%
Total	208 902,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	158 102,40	75,68%
Région Île-de-France	50 000,00	23,93%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,38%
Total	208 902,40	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092636 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - TERMINUS OUEST - Travaux et acquisition d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Houdan (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	65 439,42 € HT	30,86 %	20 192,00 €
	Montant total de la subvention		20 192,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TERMINUS OUEST

Adresse administrative : 5 BOULEVARD DE LA GARE
78550 HOUDAN

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame JOHANNA HAFFNER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Houdan (78)

Dates prévisionnelles : 4 avril 2025 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit de réaliser des travaux de modernisation et d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'un restaurant situé dans la commune rurale de Houdan (3 699 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet prévoit le recrutement de 3 salariés temps plein au lancement (un chef de cuisine, un employé à la plonge et un serveur) et un partenariat avec des fournisseurs locaux afin de valoriser les produits du territoire.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 20 192 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 64 639,42 € HT, auquel s'applique un taux

d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 19 392 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

📍 HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	64 639,42	98,78%
Etudes et prestations de services	800,00	1,22%
Total	65 439,42	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	37 247,42	56,92%
Autofinancement	8 000,00	12,23%
Région Île-de-France	19 392,00	29,63%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,22%
Total	65 439,42	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092638 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA CAVE A FROMAGES - Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une fromagerie à Limours (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	121 757,00 € HT	30,46 %	37 087,00 €
	Montant total de la subvention		37 087,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CAVE A FROMAGES

Adresse administrative : 15 RUE DE CHARTRES
91470 LIMOURS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur EDGAR RODRIGUES, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une fromagerie à Limours (91)

Dates prévisionnelles : 15 avril 2025 - 28 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux dès le mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit de réaliser des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une fromagerie dans la commune rurale de Limours (6 408 habitants), dans le département de l'Essonne.

Le porteur de projet souhaite proposer une offre diversifiée de fromages artisanaux complétée par une sélection de produits d'épicerie fine privilégiant les producteurs locaux. Le projet permettra de renforcer l'offre commerciale de la commune et de créer du lien social à travers l'organisation d'évènements (dégustations, rencontres avec des producteurs régionaux).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 37 087 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 120 957,02 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 36 287 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à une prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

■ LIMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	120 957,00	99,34%
Etudes et prestations de services	800,00	0,66%
Total	121 757,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	84 670,00	69,54%
Région Île-de-France	36 287,00	29,80%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,66%
Total	121 757,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092639 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES DELICES DU GRAND CHAMP - Ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Chanteloup-en-Brie (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	199 971,00 € HT	25,00 %	50 000,00 €
		Montant total de la subvention	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES DELICES DU GRAND CHAMP

Adresse administrative : 7 RUE DES LONGS SILLONS
77120 COULOMMIERS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur ALEXANDRE-NICOLAS LYON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Chanteloup-en-Brie (77)

Dates prévisionnelles : 4 avril 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition d'équipements, dès le début du mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit de mener des travaux d'aménagement d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Chanteloup-en-Brie (4 166 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet prévoit le recrutement d'un boulanger, de deux vendeurs et d'un salarié polyvalent. Le porteur de projet est un agriculteur producteur de blé souhaitant vendre directement ses produits et valoriser les circuits-courts. Il proposera également des produits locaux d'épicerie et un service de petite restauration.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 199 971 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

CHANTELOUP-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	199 971,00	100,00%
Total	199 971,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	110 000,00	55,01%
Autofinancement	39 971,00	19,99%
Région Île-de-France	50 000,00	25,00%
Total	199 971,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092640 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CAFE DENECOURT - reprise du fonds de commerce d'un bar-tabac-restaurant au Vaudoué (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	149 629,58 € HT	30,00 %	44 888,00 €
		Montant total de la subvention	44 888,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAFE DENECOURT

Adresse administrative : 33 RUE DES TEMPLIERS
77123 LE VAUDOUE

Statut Juridique : Société en Nom Collectif

Représentant : Madame CAROLINE TOTO, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : reprise du fonds de commerce d'un bar-tabac-restaurant au Vaudoué (77)

Dates prévisionnelles : 15 mai 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de mai 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'un bar-tabac situé dans la commune rurale du Vaudoué (732 habitants) dans le département de Seine-et-Marne, au sein du PNR du Gâtinais français.

Le repreneur souhaite développer et diversifier l'activité du commerce en proposant une restauration de type brasserie, inexistante actuellement, et en développant des initiatives en partenariat avec les associations, pour que le commerce devienne un lieu de rassemblement et de lien entre les habitants.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 149 629,58 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 44 888 €.

Localisation géographique : LE VAUDOUE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	80 000,00	53,47%
Achats de matériels, équipements et travaux	69 629,58	46,53%
Total	149 629,58	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	68 741,58	45,94%
Autofinancement	36 000,00	24,06%
Subvention Région (sollicitée)	44 888,00	30,00%
Total	149 629,58	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis SIEG (UE) 2023/2832 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis SIEG

**DOSSIER N° EX092641 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ISABELLE TUILLAS -
Acquisition de fonds de commerce et travaux dans le cadre de la reprise d'un bar-tabac à
Soignolles-en-Brie (77)**

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	147 640,00 € HT	30,38 %	44 852,00 €
	Montant total de la subvention		44 852,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ISABELLE TUILLAS
Adresse administrative : 8 RUE DE CORBEIL
77111 SOIGNOLLES-EN-BRIE
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Madame ISABELLE TUILLAS

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition de fonds de commerce et travaux dans le cadre de la reprise d'un bar-tabac à Soignolles-en-Brie (77)

Dates prévisionnelles : 1 mai 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et démarrer les travaux dès le mois de mai 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce et de réaliser des travaux dans le cadre de la reprise d'un bar-tabac situé dans la commune rurale de Soignolles-en-Brie (2 026 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, prévoit le recrutement de stagiaires et d'un apprenti dès que l'activité sera stabilisée. La gérante souhaite développer une offre de restauration proposant essentiellement des produits locaux et faire de son établissement un lieu familial et convivial.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 44 852 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 146 840 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 44 052 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

SOIGNOLLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	120 000,00	81,28%
Achats de matériels, équipements et travaux	26 840,00	18,18%
Etudes et prestations de services	800,00	0,54%
Total	147 640,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	100 000,00	67,73%
Autofinancement	2 788,00	1,89%
Région Île-de-France	44 052,00	29,84%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,54%
Total	147 640,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092646 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CHEZ ANTOINETTE - Travaux et acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une épicerie fine à Lésigny (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	130 958,72 € HT	30,00 %	39 288,00 €
	Montant total de la subvention		39 288,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHEZ ANTOINETTE
Adresse administrative : 6 RUE DU PETIT PARC
77150 LESIGNY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame MAEVA MEAUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une épicerie fine à Lésigny (77)

Dates prévisionnelles : 24 février 2025 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de février 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de modernisation et d'acquérir des équipements professionnels pour une épicerie fine spécialisée dans les produits artisanaux corses, située dans la commune rurale de Lésigny (7 133 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet permettra de renforcer l'attractivité de l'établissement, améliorer les conditions d'accueil des clients et créer du lien social avec l'organisation d'évènements (ateliers de rencontre et dégustations) impliquant les artisans. Il prévoit également le recrutement de 2 alternants dès la rentrée 2026.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 130 958,72 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 39 288 €.

Localisation géographique : LESIGNY**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	130 958,72	100,00%
Total	130 958,72	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	91 670,72	70,00%
Région Île-de-France	39 288,00	30,00%
Total	130 958,72	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092658 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LITTLE BREAD BLR - Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Bois-le-Roi (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	786 170,00 € HT	6,46 %	50 800,00 €
		Montant total de la subvention	50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LITTLE BREAD BLR

Adresse administrative : 9 AVENUE GALLIENI
77590 BOIS-LE-ROI

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur JEAN-MICHEL FREMONDIERE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Bois-le-Roi (77)

Dates prévisionnelles : 4 avril 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le début du mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Bois-le-Roi (6 026 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, prévoit le maintien en poste de 11 salariés (4 personnes à la fabrication, 3 vendeurs et 4 apprentis) et propose exclusivement des produits certifiés biologiques.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 785 370 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des

Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

📍 BOIS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	785 370,00	99,90%
Etudes et prestations de services	800,00	0,10%
Total	786 170,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	650 000,00	82,68%
Autofinancement	85 370,00	10,86%
Région Île-de-France	50 000,00	6,36%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,10%
Total	786 170,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092665 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LABEL ROSE - Travaux et acquisition d'équipements pour un fleuriste à Moisselles (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	26 725,39 € HT	30,00 %	8 018,00 €
	Montant total de la subvention		8 018,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LABEL ROSE

Adresse administrative : 16 RUE DE PARIS
95570 MOISSELLES

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur NELSON LOPES TAVARES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements pour un fleuriste à Moisselles (95)

Dates prévisionnelles : 15 mars 2025 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès le mois de mars 2025, avant la commission permanente du 19 juin 2025.

Description :

Il s'agit de mener des travaux et d'acquérir des équipements professionnels pour un fleuriste situé dans la commune rurale de Moisselles (1 254 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Ce projet permettra de moderniser l'espace de vente, améliorer l'accueil de la clientèle et renforcer l'attractivité de l'établissement. Il prévoit le recrutement de deux vendeurs à temps partiel à partir du second semestre 2025.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 26 725,39 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 8 018 €.

Localisation géographique : MOISSELLES**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	26 725,39	100,00%
Total	26 725,39	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	18 707,39	70,00%
Région Île-de-France	8 018,00	30,00%
Total	26 725,39	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 2 : Fiche projet modifiée - Commune de Moisenay (77)

Commission permanente du 1^{er} avril 2021 - CP2021-157
Modifiée par la commission permanente du 19 juin 2025 – CP 2025-150

DOSSIER N° EX055395 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - COMMUNE DE MOISENAY - acquisition de locaux pour l'installation d'une boulangerie - réhabilitation du local

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700

Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	393 204,00 € HT	50 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOISENAY

Adresse administrative : RUE DE LA BOUCLE
77950 MOISENAY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame GENEVIEVE VAROQUI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition de locaux pour l'installation d'une boulangerie - réhabilitation du local

Dates prévisionnelles : 8 février 2021 - 30 octobre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de février 2021, avant la commission permanente du 1^{er} avril 2021.

Il s'agit, à titre exceptionnel, de modifier le taux d'intervention affecté à la base subventionnable du projet initialement fixé à 38,15 % par délibération CP 2021-157 du 1^{er} avril 2021

Description :

Il s'agit d'un projet d'acquisition d'un local pour le transformer et y installer une boulangerie/petite épicerie dans la commune rurale de Moisenay (1 396 habitants) en Seine-et-Marne. Cette acquisition s'accompagne de travaux de réhabilitation importants (réfection toiture notamment).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 393 204 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 150 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

MOISENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	276 667,00	70,36%
Achats de matériels, équipements et travaux	106 687,00	27,13%
Achats d'études et prestations de services	9 850,00	2,51%
Total	393 204,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	150 000,00	50%
Autofinancement	243 204,00	50%
Total	393 204,00	100,00%

Annexe 3 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX			CP 2025-150
COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
78 YVELINES			
FLEXANVILLE	EX092259	Restauration de l'église Saint-Germain	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
FONTENAY-MAUVOISIN	EX092597	Construction d'une salle multi activités, d'un local de télé-médecine et de locaux techniques	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
SAINTE-MESME	EX092408	Réhabilitation de la salle polyvalente	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
THOIRY	EX092670	Construction d'une maison médicale	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
91 ESSONNE			
BOULLAY-LES-TROUX	EX092029	Requalification du centre bourg rue du Clos Saint-Jean et place de la Commanderie	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
BUNO-BONNEVAUX	EX091894	Reconstruction du bâtiment de l'école élémentaire	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
CHAMPMOTTEUX	EX092574	Réhabilitation de l'ancienne mairie en salle communale, rue Michel de l'Hôpital	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
BRIERES LES SCELLES	EX092568	Extension de l'accueil périscolaire et de la cantine	195 138,40
		<i>Total subvention</i>	195 138,40
PRUNAY-SUR-ESSONNE	EX091919	Réfection de l'éclairage public	31 748,00
	EX091992	Rénovation et sécurisation de l'école	27 229,60
	EX091996	Travaux de voirie rue Sauxelles	19 770,00
	<i>Total subvention</i>	78 747,60	
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	EX092359	Réfection de voiries (diverses voies en centre-ville et rue du Château, Vallée Saint Pierre)	66 573,20
	EX092360	Transformation d'un local périscolaire en logement communal	25 171,03
	EX092362	Transformation de l'ancienne école en logement	48 995,68
	EX092368	Changement des menuiseries de la mairie	9 694,28
	EX092370	Agrandissement de la salle des Mariages	11 200,00
	<i>Total subvention</i>	161 634,19	
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	EX092521	Rénovation extérieure de la salle polyvalente, rue de Bandeville	26 064,80
	EX092522	Réfection du parking et réalisation d'une sente paysagère, Ferme des Tourelles	39 861,60
	EX092523	Construction d'un Centre Technique Municipal, rue de Paris	79 397,60
	EX092525	Réfection de la toiture du colombier de la Ferme des Tourelles	31 860,80
	EX092526	Réfection de voiries (rues de Prés, de la Pierre Percée, de Levimpont, route de Beauvais, allée de la Pommeraie, chemin du Moulin Bleu)	14 135,20
	<i>Total subvention</i>	191 320,00	
ROINVILLIERS	EX092055	Réfection de voirie hameau de Ezerville	19 418,00
	EX092056	Création d'un vitrail dans l'église Saint-Etienne	1 974,40
	<i>Total subvention</i>	21 392,40	
VILLECONIN	EX091912	Restructuration de la voirie à Saudreville	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
VILLENEUVE SUR AUVERS	EX092503	Rénovation et extension de la salle polyvalente et installation de panneaux solaires en toiture	56 372,00
	EX092504	Rénovation d'un logement et aménagements extérieurs de l'école élémentaire de Mesnil Racoin	104 856,00
	EX092506	Rénovation de la mairie (peintures, revêtements de sol et luminaires)	10 724,40
	<i>Total subvention</i>	171 952,40	
95 VAL D'OISE			
CORMEILLES-EN-VEXIN	EX092557	Restructuration et extension de la mairie avec création d'un logement	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
GRISY-LES-PLATRES	EX092632	Création d'un relais de santé	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
LA CHAPELLE-EN-VEXIN	EX092564	Aménagement de voiries	176 318,92
		<i>Total subvention</i>	176 318,92
TOTAL GENERAL			2 996 503,91

Annexe 4 : Fiches projets COR

DOSSIER N° EX092182 - COR - Aménagement de la Maison des associations (Avenant) - Commune de Bannost Villegagnon (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	278 000,00 € HT	40,00 %	111 200,00 €
	Montant total de la subvention		111 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BANNOST-VILLEGAGNON

Adresse administrative : MAIRIE
77970 BANNOST VILLEGAGNON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Alexandre DE MEULENAERE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement de la Maison des associations

Dates prévisionnelles : 18 décembre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :

La commune de Bannost-Villegagnon (658 habitants, INSEE 2022), commune rurale rattachée à l'Arrondissement de Provins et plus localement à la Communauté de Communes du Provinois, est située à l'Est du Département de Seine-et-Marne.

Il était prévu initialement dans le cadre du vote du dossier EX067538 « Extension et réaménagement de la mairie » voté par délibération n°CP 2022-420 du 10 novembre 2022 d'aménager les locaux de la mairie afin de les rendre conformes aux normes PMR et de revoir la configuration.

Considérant d'une part que le projet « aménagement de la mairie » n'est plus en adéquation avec les besoins de la commune, les locaux étant suffisamment spacieux pour permettre l'accueil du public et que la mise en conformité aux normes PMR sera étudiée et réalisée ultérieurement ;

Considérant par ailleurs le nombre d'associations communales et le manque de locaux permettant leur accueil et leurs activités, il convient de modifier le projet « aménagement de la mairie » inscrit initialement dans le cadre du contrat rural au profit du réaménagement de l'ancienne école de Villegagnon en

« maison des associations ».

Le site de la Maison des Association est implanté sur six parcelles. Elles sont référencées en section B n° 6, 7, 8, 110, 111 et 113, d'une superficie de 3 705 m².

Ces parcelles regroupent l'église, les terrains de tennis (2), le club house de tennis et l'ancienne école communale à transformer en maison des associations.

Le bâtiment principal de la maison des associations compte 2 niveaux plus les combles.

Au rez-de-chaussée, l'ancienne salle de classe aménagée en salle d'activité et une cuisine.

Le projet prévoit l'ajout d'une seconde salle très vitrée en liaison avec le club house de tennis.

L'étage de la maison des associations est occupé par un logement.

Le projet prévoit donc la démolition du préau actuel afin de mieux agencer cette nouvelle salle.

Cette opération sera composée de :

- la construction d'une salle de 63m²,

- la mise aux normes PMR d'un sanitaire dans le club house.


La nouvelle salle disposera de nombreuses baies vitrées donnant sur l'église et l'ancienne cour de récréation afin de lui donner le sentiment d'être dedans/dehors.

Les abords nécessiteront uniquement des reprises consécutives aux raccordements aux réseaux et à la création d'une allée d'accès depuis le parvis de l'église.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 278 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 BANNOST-VILLEGAGNON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	241 690,00	86,94%
Frais d'honoraires	36 310,00	13,06%
Total	278 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	111 200,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	83 400,00	30,00%
Commune	83 400,00	30,00%
Total	278 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX092259 - COR - Restauration de l'église Saint-Germain - commune de Flexanville (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FLEXANVILLE

Adresse administrative : 3 RUE DE LA MAIRIE
78910 FLEXANVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur DIDIER SAUSSAY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 juin 2024 - 1 juillet 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la signature du marché avec le maître d'œuvre.

Description :

L'église de la commune de Flexanville (572 habitants – INSEE 2022) est très dégradée et nécessite pour des raisons de sécurité d'importants travaux de rénovation de charpente et de couverture. Un arrêté de péril a été pris en février 2022.

Les travaux sont prévus en 2 phases :

- tout d'abord la restauration de la couverture, charpente et voûte de la nef comprenant le remplacement des principaux éléments (panne faîtière et lièvre), la dépose en conservation de la voûte lambrissée, des pannes et de la corniche intérieure, le traitement des bois conservés par pulvérisation, la restauration de la voute en plâtre blanc ; la pose de tuiles plates neuves et l'application d'une couche protectrice sur l'ensemble de la couverture.

- puis la restauration de la charpente et voûte du chœur comprenant la restauration et réparation par brossage des éléments conservés, la restauration des blochets, la révision de l'ensemble des appuis, le

traitement curatif des bois, la pose d'un écran de sous-toiture et de tuiles plates neuves, la réfection du faîtage et des solins, l'application d'une couche protectrice sur l'ensemble de la couverture, l'installation d'un système d'évacuation des eaux pluviales.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 638 571 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 FLEXANVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	82 717,00	12,95%
Travaux	555 854,00	87,05%
Total	638 571,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	31,32%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	23,49%
Département des Yvelines au titre du CRY+	97 000,00	15,19%
Commune	191 571,00	30,00%
Total	638 571,00	100,00%

DOSSIER N° EX092597 - COR - Construction d'une salle multi-activités, de locaux pour les services techniques et d'un local de télémedecine - commune de Fontenay-Mauvoisin (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY-MAUVOISIN

Adresse administrative : 6 RUE DU CLOS BOULET
78200 FONTENAY-MAUVOISIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur DOMINIQUE JOSSEAUME, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juillet 2024 - 1 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la signature du marché avec le maître d'œuvre.

Description :

La salle des fêtes de la commune de Fontenay-Mauvoisin (425 habitants – INSEE 2022) date de plus de 35 ans. Les locaux sont vétustes, ne répondent plus aux normes de sécurité et la surface trop petite pour accueillir toutes les activités sportives du territoire.

La commune souhaite construire une salle « multi-activités » de 200 m² sur un terrain à proximité de la Mairie, qui pourra accueillir jusqu'à 220 personnes et être utilisée par l'école, les associations, les événements communaux ainsi que pour de la location à des particuliers. Elle sera équipée d'une petite cuisine, de vestiaires, de sanitaires PMR, de 11 m² de stockage et d'une scène rétractable.

Elle comprendra également :

- un local de consultation de télémedecine de 10 m² (dont cabine de téléconsultation de 2,5 m²) et d'une petite salle d'attente de 8 m² ;
- l'aménagement du rez-de-jardin sous la salle d'un local dédié au rangement du matériel des services techniques, soit un garage de 73 m² et des vestiaires de 5 m².

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 1 062 751 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

🏠 FONTENAY-MAUVOISIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	111 220,00	10,47%
Travaux	951 531,00	89,53%
Total	1 062 751,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	18,82%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	14,11%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	11,53%
DETR 2025	117 000,00	11,01%
Fonds de concours	95 500,00	8,99%
Commune	377 751,00	35,54%
Total	1 062 751,00	100,00%

DOSSIER N° EX092408 - COR - Réhabilitation de la salle polyvalente - commune de Sainte-Mesme (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINTE-MESME

Adresse administrative : 4 RUE CHARLES LEGAIGNEUR
78730 SAINTE-MESME

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Isabelle COPETTI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 janvier 2023 - 1 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la signature du marché avec le maître d'œuvre.

Description :

La salle polyvalente de la commune de Sainte-Mesme (913 habitants – INSEE 2022) est un bâtiment construit en 1970 devenu vieillissant et vétuste. La structure et les équipements de la salle ne répondent plus aux normes actuelles en termes de sécurité, d'accessibilité et d'efficacité énergétique.

La commune souhaite engager la réhabilitation et la mise en conformité de ce lieu central pour de nombreuses activités sociales et culturelles.

Les travaux prévoient :

- la réhabilitation thermique et acoustique de la salle principale (196 m²) et son réaménagement en 2 espaces (66 m² et 130 m²) afin de permettre le déroulement simultané de 2 activités ;
- la construction d'un ascenseur extérieur permettant de desservir le rez-de-jardin et le rez-de-chaussée haut du bâtiment ;
- l'extension et la mise aux normes de la cuisine (de 20 à 36 m²), repositionnée proche de l'ascenseur afin de faciliter les livraisons ;

- le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures et le remplacement des radiateurs électriques par une PAC air/air ;
- la mise en place d'un plafond suspendu dans la salle principale afin de réduire le volume à chauffer.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 799 957 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINTE-MESME

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	99 957,00	12,50%
Travaux	700 000,00	87,50%
Total	799 957,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	25,00%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	18,75%
Département des Yvelines au titre du CRY+	101 430,00	12,68%
DETR 2024	108 537,00	13,57%
Commune	239 990,00	30,00%
Total	799 957,00	100,00%

DOSSIER N° EX092670 - COR - Construction d'une maison médicale - commune de Thoiry (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE THOIRY
 Adresse administrative : 2 RUE DU PAVILLON DE MONTREUIL
 78770 THOIRY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur FRANCOIS MOUTOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 avril 2024 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture acquittée au titre des études.

Description :

La commune de Thoiry (1 432 habitants – INSEE 2022) dispose d'une maison médicale privée en centre bourg qui accueille une équipe composée de 18 professionnels de santé dont 3 médecins généralistes.

Pour pallier la carence en offre de soin constatée sur le territoire, la commune souhaite faire construire sur une parcelle limitrophe à la maison médicale existante, située rue de la mare Agrad, une maison médicale pluridisciplinaire de plus grande envergure ayant vocation à devenir un véritable pôle d'attractivité médicale dans le centre Yvelines.

Cette structure proposera une surface nouvelle de 460 m² qui se développera sur quatre niveaux pour accueillir une équipe médicale élargie :

- au rez-de-chaussée, 7 cabinets de consultations de médecine générale seront aménagés ainsi que des locaux spéciaux, une salle d'attente et un secrétariat ;
- au 1^{er} étage, un espace dédié aux soins dentaires est prévu comprenant 7 cabinets, un bloc de chirurgie, une salle d'attente et un secrétariat ;
- au niveau des combles, 3 locaux seront consacrés aux soins paramédicaux ;

- au niveau du sous-sol, un parking sous-terrain de 13 places dont 1 PMR sera créé.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 3 484 304 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

THOIRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	327 658,00	9,41%
Travaux	3 155 646,00	90,59%
Total	3 483 304,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	5,74%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	4,31%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	3,52%
ARS (Agence régionale de santé)	300 000,00	8,61%
Fonds de concours intercommunal	300 000,00	8,61%
Commune	2 410 804,00	69,21%
Total	3 483 304,00	100,00%

DOSSIER N° EX092029 - COR - Requalification du centre bourg rue du Clos Saint-Jean et place de la Commanderie - Commune de Boullay-les-Troux (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOULLAY LES TROUX

Adresse administrative : 2 RUE CLOS ST JEAN
91470 BOULLAY LES TROUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 juillet 2024 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :

La commune de Boullay-les-Troux (632 habitants - INSEE 2022) souhaite procéder à la requalification du centre bourg où la circulation génère des nuisances.

L'entrée du village, sera recomposée avec réaménagement et ralentissement de la circulation au niveau du carrefour central. Les stationnements au niveau de l'école seront déplacés et constitués en pavés enherbés. Un espace avec gradins sera implanté. Un espace vert sera créé avec alternance d'arbres et de pelouse. Les cheminements piétonniers seront agrandis.

L'opération comprendra principalement :

- des travaux d'assainissement ;
- des travaux de terrassement, de structure, la fourniture et pose de bordures et revêtements ;
- la fourniture et pose de mobiliers urbains et équipements ;
- des travaux d'éclairage public ;
- l'enfouissement des réseaux ;
- la création d'espaces verts.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 850 722 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

BOULLAY-LES-TROUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	782 122,00	91,94%
Honoraires	68 600,00	8,06%
Total	850 722,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	23,51%
Département de l'Essonne	150 000,00	17,63%
Commune	500 722,00	58,86%
Total	850 722,00	100,00%

DOSSIER N° EX092568 - COR - Extension de l'accueil périscolaire et de la cantine - Commune de Brières-les-Scellés (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	487 846,00 € HT	40,00 %	195 138,40 €
Montant total de la subvention			195 138,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRIERES-LES-SCELLES

Adresse administrative : PL DE LA MAIRIE
91150 BRIERES LES SCELLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel ROULAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Extension de l'accueil périscolaire et de la cantine

Dates prévisionnelles : 23 janvier 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :

La commune de Brières-les-Scellés (1 218 habitants INSEE 2022) propose de procéder à l'extension de l'accueil périscolaire. Le bâtiment existant abrite la cantine scolaire ainsi que l'accueil périscolaire. Il est physiquement dissocié du groupe scolaire dont il dépend. Le projet prévoit d'ajouter une nouvelle salle qui se connectera directement aux espaces existants. Cela permettra l'agrandissement de l'accueil périscolaire et du réfectoire. La surface pour le périscolaire passera de 90 m² à 160 m², et le réfectoire pourra accueillir 90 personnes au lieu de 72 actuellement.

Les travaux comprendront notamment outre les installations de chantiers, les postes suivants :

- VRD et Terrassements ;
- fondations et Gros-œuvre ;
- charpente, structure bois , isolation et couverture ;
- chauffage, électricité et menuiseries intérieures.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 487 846 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

🏠 BRIERES-LES-SELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	419 950,00	86,08%
Honoraires	67 896,00	13,92%
Total	487 846,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	195 138,40	40,00%
Département de l'Essonne	146 354,00	30,00%
Commune	146 353,60	30,00%
Total	487 846,00	100,00%

DOSSIER N° EX091894 - COR - Reconstruction du bâtiment de l'école élémentaire - Commune de Buno-Bonnevaux (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BUNO BONNEVAUX
 Adresse administrative : 1 PLACE JEAN-MARIE FERRY
 91720 BUNO BONNEVAUX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur BERNARDIN COUDORO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 13 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Buno-Bonnevaux (523 habitants - INSEE 2022) souhaite procéder à la reconstruction du bâtiment de l'école élémentaire.

En effet celle-ci est implantée dans un bâtiment préfabriqué des années 1960, qui n'est plus aux normes actuelles (au niveau énergétique, sécurité, présence d'amiante).

La commune souhaite donc procéder à sa démolition et reconstruction avec pour objectif principal d'améliorer les conditions de sécurité et de confort.

Le projet prévoit un rez-de-chaussée qui servira de préau et par la suite pourra être utilisé pour partie pour une salle polyvalente. L'étage accueillera deux classes.

Le bâtiment aura une structure bois avec bardage et isolation en matériaux biosourcés si possible locaux.

L'opération comprendra principalement :

- des travaux de démolition – désamiantage ;
- des travaux de terrassement, VRD, Fondations ;
- des travaux de structure,
- le clos et couvert (menuiseries extérieures, toiture, couverture, façade ossature bois) ;
- l'installation d'une passerelle et d'un escalier extérieur ;
- l'installation d'un ascenseur ;
- des travaux de second œuvre (isolation, cloisonnement, menuiseries, sols, plomberie, chauffage - ventilation, électricité);
- les lots techniques (assainissement, réseau d'eau pluviales ...)

- l'aménagement extérieur et pose de mobilier urbain.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 1 043 925 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 BUNO-BONNEVAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	921 280,00	88,25%
Honoraires et études	122 645,00	11,75%
Total	1 043 925,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	19,16%
Département de l'Essonne	150 000,00	14,37%
Commune	693 925,00	66,47%
Total	1 043 925,00	100,00%

DOSSIER N° EX092574 - COR - Réhabilitation de l'ancienne mairie en salle communale, rue Michel de l'Hôpital - Commune de Champmotteux (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPMOTTEUX
Adresse administrative : RUE MICHEL DE L HOSPITAL
91150 CHAMPMOTTEUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jérôme DESNOUE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation de l'ancienne mairie en salle communale, rue Michel de l'Hôpital

Dates prévisionnelles : 31 octobre 2024 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :

La commune de Champmotteux (360 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie pour la transformer en salle communale.

L'opération vise à rendre le bâtiment conforme aux normes de sécurité, d'accessibilité et de confort, tout en préservant son caractère historique.

Les travaux comprendront principalement :

- la mise en accessibilité de la salle communale ;
- la création d'une rampe et d'un nouvel accès à la salle ;
- la création d'un escalier extérieur pour accéder à l'étage du bâtiment ;
- le ravalement des façades ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures ;
- la réhabilitation de la toiture ;
- le réaménagement intérieur ;
- la mise aux norme PMR des sanitaires ;

- la reprise des revêtements des sols, murs et faux plafonds ;
- l'isolation du bâtiment ;
- le changement des radiateurs et la création d'une VMC.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 650 225 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 CHAMPMOTTEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	552 691,24	85,00%
Honoraires	97 533,76	15,00%
Total	650 225,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	30,76%
Département de l'Essonne	150 000,00	23,07%
Commune	300 225,00	46,17%
Total	650 225,00	100,00%

DOSSIER N° EX091919 - COR - Réfection de l'éclairage public - Commune de Prunay-sur-Essonne (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	79 370,00 € HT	40,00 %	31 748,00 €
		Montant total de la subvention	31 748,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRUNAY SUR ESSONNE

Adresse administrative : 1 RUE GEORGES BERCHER
91720 PRUNAY SUR ESSONNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick PAGES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Prunay-sur-Essonne (312 habitants - INSEE 2022) souhaite procéder à la réfection de l'éclairage public. L'éclairage public qui est actuellement constitué de 110 points lumineux équipés de lampes au sodium très énergivores, qui seront remplacées par des lanternes led.

Les travaux comprendront principalement :

- la dépose des équipements existants ;
- la fourniture et pose de lanternes Led (2 400 OU 2 200 Kelvins) sur toute la commune ;
- la rénovation des armoires de commandes éclairage public (tableau modulaire, contacteur de puissance, horloge astronomique, bouton marche forcée, protection différentielle).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 79 370 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	79 370,00	100,00%
Total	79 370,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 748,00	40,00%
Département de l'Essonne	23 811,00	30,00%
Commune	23 811,00	30,00%
Total	79 370,00	100,00%

**DOSSIER N° EX091992 - COR - Rénovation et sécurisation de l'école –
Commune de Prunay-sur-Essonne (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	68 074,00 € HT	40,00 %	27 229,60 €
	Montant total de la subvention		27 229,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRUNAY SUR ESSONNE
Adresse administrative : 1 RUE GEORGES BERCHER
91720 PRUNAY SUR ESSONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick PAGES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Prunay-sur-Essonne (312 habitants - INSEE 2022) souhaite procéder à la rénovation et sécurisation de l'école. Celle-ci n'a pas bénéficié de travaux depuis plusieurs années et présente des signes de vétusté.

L'opération comprendra principalement :

- le remplacement de toutes les menuiseries extérieures ;
- la réhabilitation des sanitaires ;
- la réhabilitation des sols et plafonds ;
- la fourniture et pose d'une clôture, portail et portillons pour sécurisation.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 68 074 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	68 074,00	100,00%
Total	68 074,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 229,60	40,00%
Département de l'Essonne	20 422,00	30,00%
Commune	20 422,40	30,00%
Total	68 074,00	100,00%

DOSSIER N° EX091996 - COR - Travaux de voirie rue Sauxelles - Commune de Prunay-sur-Essonne (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	49 425,00 € HT	40,00 %	19 770,00 €
		Montant total de la subvention	19 770,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRUNAY SUR ESSONNE

Adresse administrative : 1 RUE GEORGES BERCHER
91720 PRUNAY SUR ESSONNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick PAGES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Prunay-sur-Essonne (312 habitants - INSEE 2022) souhaite procéder à des travaux de voirie rue de Sauxelles qui a vu sa population et sa fréquentation augmenter fortement ces dernières années. Celle-ci étant un accès direct à la RD 449, il devient difficile d'y accéder.

La commune souhaite donc procéder à des travaux de sécurisation et de réduction de la vitesse dans ce secteur.

Les travaux comprendront principalement :

- la réalisation de tranchées, de restructuration et mise en œuvre d'enrobés, de terrassement, la fourniture et pose de fourreaux et de remblaiement ;
- la fourniture et pose de chambres, regards et réalisation d'une dalle béton ;
- la création d'un carrefour avec feux.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 49 425 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	49 425,00	100,00%
Total	49 425,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 770,00	40,00%
Département de l'Essonne	14 828,00	30,00%
Commune	14 827,00	30,00%
Total	49 425,00	100,00%

**DOSSIER N° EX092055 - COR - Réfection de voirie hameau de Ezerville
Commune de Roinvilliers (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	48 545,00 € HT	40,00 %	19 418,00 €
	Montant total de la subvention		19 418,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROINVILLIERS

Adresse administrative : 12 LE VILLAGE
91150 ROINVILLIERS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Huguette DENIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Roinvilliers (110 habitants - INSEE 2022) souhaite procéder à la réfection de voirie au hameau d'Ezerville. La voirie y est très dégradée et nécessite une réfection.

Les travaux comprendront principalement :

- le décapage des accotements ;
- la mise en œuvre d'un enrobé à froid et goudronnage revêtu d'un gravillonnage.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 48 545 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 ROINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	48 545,00	100,00%
Total	48 545,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 418,00	40,00%
Département de l'Essonne	14 563,50	30,00%
Commune	14 563,50	30,00%
Total	48 545,00	100,00%

**DOSSIER N° EX092056 - COR - Création d'un vitrail dans l'église Saint-Etienne
Commune de Roinvilliers (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	4 936,00 € HT	40,00 %	1 974,40 €
	Montant total de la subvention		1 974,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROINVILLIERS

Adresse administrative : 12 LE VILLAGE
91150 ROINVILLIERS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Huguette DENIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Roinvilliers (110 habitants - INSEE 2022) souhaite recréer un vitrail dans l'église Saint-Etienne. Le vitrail actuel est dégradé et présente des problèmes d'étanchéité.

Les travaux comprendront principalement :

- la dépose des éléments existants ;
- la réalisation des vitraux (tracé, calibrage, fourniture et coupe des verres, gravure, peinture, cuisson, montage, masticage d'étanchéité ...) ;
- la fourniture et pose d'un système de serrurerie métallique ;
- la fourniture et pose de protections extérieures.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 4 936 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 ROINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	4 936,00	100,00%
Total	4 936,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 974,40	40,00%
Département de l'Essonne	1 480,80	30,00%
Commune	1 480,80	30,00%
Total	4 936,00	100,00%

DOSSIER N° EX092137 - COR - Aménagements de sécurité et création d'un trottoir PMR, Boulevard Legrand (Avenant) - Commune de Saclas (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	47 252,00 € HT	40,00 %	18 900,80 €
	Montant total de la subvention		18 900,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SACLAS

Adresse administrative : 19 RUE DE LA MAIRIE
91690 SACLAS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Yves GAUCHER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagements de sécurité et création d'un trottoir PMR, Boulevard Legrand

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saclas (1 857 habitants INSEE 2022) souhaitait initialement (vote du dossier n°23006753 par délibération n° CP 2023-297 du 21 septembre 2023) procéder à l'extension de la protection incendie rue de Méréville, afin d'alimenter en eau des moyens d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) ayant la compétence de l'eau et de l'assainissement n'est plus en mesure de réaliser cette conduite d'eau potable nécessaire à cet aménagement.

C'est pourquoi, la commune souhaite substituer l'opération "extension de la protection incendie Rue de Méréville" par la réalisation d'aménagements de sécurité et création d'un trottoir PMR, Boulevard Legrand.

La Commune de SACLAS a entamé depuis plusieurs années un programme ambitieux d'aménagement et de mise en sécurité de la voirie. C'est ainsi qu'une première tranche d'aménagement du Centre-Ville a été réalisée, comprenant des travaux d'infrastructure permettant de limiter la vitesse de la circulation routière Rue de la Mairie, et de délimiter l'espace dévolu aux piétons par l'implantation de potelets, assurant ainsi une meilleure sécurité des piétons.

Les travaux consistent d'une part à la création d'un trottoir PMR du côté pair de la voie, la réfection du trottoir côté impair et la réfection de la chaussée qui constituera un aménagement d'ensemble.

Cet aménagement vient prendre en compte les prescriptions faites dans le Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Sont notamment prévus des travaux de déposes et démolitions, des revêtements, des bordures, du mobilier urbain, de la signalisation verticale et horizontale.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 50 540 € HT plafonné à 47 252 €HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SACLAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	50 540,00	100,00%
Total	50 540,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	18 900,80	37,40%
Département de l'Essonne	14 176,00	28,05%
Commune	17 463,20	34,55%
Total	50 540,00	100,00%

DOSSIER N° EX092359 - COR - Réfection de voiries (diverses voies en centre-ville et rue du Château, Vallée Saint Pierre) - Commune de Saint-Cyr-la-Rivière (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	166 433,00 € HT	40,00 %	66 573,20 €
	Montant total de la subvention		66 573,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR LA RIVIERE

Adresse administrative : RUE DU CHATEAU
91690 SAINT CYR LA RIVIERE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame CHRISTELE DELOISON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-la-Rivière (472 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à la réfection de certaines voiries en centre-ville, de la rue du Château et vallée Saint-Pierre. Celles-ci présentent des signes de vétusté et il est nécessaire de procéder à leur réfection qui permettra une meilleure sécurité et étanchéité de l'ensemble.

Les travaux consisteront principalement à :

- restructurer ces chaussées ;
- réaliser un gravillonnage bicouche sur l'ensemble de ces axes.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 166 433 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

📍 SAINT-CYR-LA-RIVIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	166 433,00	100,00%
Total	166 433,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	66 573,20	40,00%
Département de l'Essonne	49 930,00	30,00%
Commune	49 929,80	30,00%
Total	166 433,00	100,00%

**DOSSIER N° EX092360 - COR - Transformation d'un local périscolaire en logement communal -
Commune de Saint-Cyr-la-Rivière (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	62 927,57 € HT	40,00 %	25 171,03 €
	Montant total de la subvention		25 171,03 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR LA RIVIERE

Adresse administrative : RUE DU CHATEAU
91690 SAINT CYR LA RIVIERE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame CHRISTELE DELOISON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-la-Rivière (472 habitants INSEE 2022) souhaite créer un logement communal. L'école a été transférée sur le site de Boissy-la-Rivière au 1^{er} janvier 2024.

Le local qui servait d'accueil périscolaire ainsi que l'ancien local du cantonnier attenant, permettront en les réhabilitant et restructurant de créer un logement communal.

La commune a donc décidé de procéder à des travaux sur ces locaux en remodelant les espaces.

L'opération comprendra principalement :

- la création d'un garage pour un véhicule ainsi que des sanitaires, dans l'ancien local du cantonnier ;
- la création d'une ouverture pour permettre l'accès dans l'ancien local périscolaire et d'un couloir ;
- la pose d'une cloison pour délimiter un espace de vie et une chambre ;
- la transformation de la salle de bibliothèque en une deuxième chambre.
- la création d'une troisième chambre dans l'espace mezzanine.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût de l'opération est estimé à 62 927,57 € HT. Le taux d'intervention est de 40%.

Localisation géographique :

 SAINT-CYR-LA-RIVIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	62 927,57	100,00%
Total	62 927,57	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 171,03	40,00%
Département de l'Essonne	18 878,00	30,00%
Commune	18 878,54	30,00%
Total	62 927,57	100,00%

DOSSIER N° EX092362 - COR - Transformation de l'ancienne école en logement - Commune de Saint-Cyr-la-Rivière (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	122 489,21 € HT	40,00 %	48 995,68 €
	Montant total de la subvention		48 995,68 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR LA RIVIERE

Adresse administrative : RUE DU CHATEAU
91690 SAINT CYR LA RIVIERE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame CHRISTELE DELOISON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint Cyr-la-Rivière (472 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à la création d'un logement communal. L'ancienne école n'est plus occupée depuis des années et sert de salle de réunion. La municipalité souhaite procéder à sa réhabilitation afin de créer un logement communal.

L'opération comprendra principalement :

- des travaux de restructuration de l'espace (cloisonnement pour délimiter le séjour de la partie nuit) ;
- la réfection des sanitaires ;
- la création d'une cuisine ouverte sur le séjour ;
- des travaux de plomberie ;
- la mise aux normes électriques ;
- le changement de toutes les ouvertures (fenêtres et porte d'entrée).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 122 489,21 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINT-CYR-LA-RIVIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	122 489,21	100,00%
Total	122 489,21	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	48 995,68	40,00%
Département de l'Essonne	36 747,00	30,00%
Commune	36 746,53	30,00%
Total	122 489,21	100,00%

**DOSSIER N° EX092368 - COR - Changement des menuiseries de la mairie
Commune de Saint-Cyr-la-Rivière (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	24 235,70 € HT	40,00 %	9 694,28 €
	Montant total de la subvention		9 694,28 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR LA RIVIERE

Adresse administrative : RUE DU CHATEAU
91690 SAINT CYR LA RIVIERE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame CHRISTELE DELOISON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-la-Rivière (472 habitants INSEE 2022) souhaite procéder au changement des menuiseries de la mairie qui sont anciennes et présentent des signes de vétusté. Ces travaux ont pour objectif de réduire significativement la facture énergétique.

Cette opération concernera la fourniture et pose de neuf menuiseries extérieures.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 24 235,70 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINT-CYR-LA-RIVIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	24 235,70	100,00%
Total	24 235,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	9 694,28	40,00%
Département de l'Essonne	7 271,00	30,00%
Commune	7 270,42	30,00%
Total	24 235,70	100,00%

**DOSSIER N° EX092370 - COR - Agrandissement de la salle des Mariages
Commune de Saint-Cyr-la-Rivière (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	28 000,00 € HT	40,00 %	11 200,00 €
	Montant total de la subvention		11 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR LA RIVIERE

Adresse administrative : RUE DU CHATEAU
91690 SAINT CYR LA RIVIERE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame CHRISTELE DELOISON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-la-Rivière (472 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à l'agrandissement de la salle des mariages. Le mur de l'actuelle salle est attenant à l'ancienne école qui a été transférée à Boissy la Rivière au 1^{er} janvier 2024. La démolition de ce mur permettrait d'agrandir la salle des mariages. Les travaux concerneront principalement la création de jambage en béton armé, de plâtrerie et de peinture.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 28 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINT-CYR-LA-RIVIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	28 000,00	100,00%
Total	28 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 200,00	40,00%
Département de l'Essonne	8 400,00	30,00%
Commune	8 400,00	30,00%
Total	28 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX092521 - COR - Rénovation extérieure de la salle polyvalente, rue de Bandeville - Commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	65 162,00 € HT	40,00 %	26 064,80 €
		Montant total de la subvention	26 064,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR SOUS
DOURDAN
Adresse administrative : 1 ROUTE DE PARIS
91410 SAINT CYR SOUS DOURDAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation extérieure de la salle polyvalente, rue de Bandeville

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (957 habitants INSEE 2022) souhaite rénover la salle communale construite il y a trente ans. Elle se compose au rez-de-jardin d'une salle de restauration scolaire, de locaux sportifs, à l'étage d'une salle polyvalente et d'une salle pour les jeunes.

Le bâtiment s'est détérioré principalement sur la façade Sud-Ouest avec des problèmes d'étanchéité nécessitant une reprise du gros œuvre ainsi qu'une rénovation de la façade.


Les travaux envisagés concernent principalement :

- la réfection totale de l'étanchéité du balcon et du garde-corps ;
- la consolidation des structures et la mise en place de poteaux de soutènement, ce qui permettra d'améliorer la luminosité dans la salle de restauration ;
- l'harmonisation et la protection de la façade par la mise en œuvre de bardage bois et pierre ;
- la mise en œuvre d'un système de chauffage par pompe à chaleur.

La déclaration préalable a reçu l'accord l'Architecte des Bâtiments de France.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 65 162 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique : SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	65 162,00	100,00%
Total	65 162,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	26 064,80	40,00%
Département de l'Essonne	19 549,00	30,00%
Commune	19 548,20	30,00%
Total	65 162,00	100,00%

DOSSIER N° EX092522 - COR - Réfection du parking et réalisation d'une sente paysagère, Ferme des Tourelles - Commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	99 654,00 € HT	40,00 %	99 654,00 €
	Montant total de la subvention		39 861,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR SOUS DOURDAN
 Adresse administrative : 1 ROUTE DE PARIS
 91410 SAINT CYR SOUS DOURDAN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (957 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à la réfection du parking et réaliser une sente paysagère aux abords de la ferme des Tourelles, bâtiment fortifié datant du XVII^e siècle, située au cœur de la commune. La municipalité l'a rachetée en 2005 et des travaux de toitures ont été réalisés. Ce site remarquable est utilisé régulièrement pour des événements municipaux ou associatifs locaux qui nécessite une gestion des places de stationnements.

La commune souhaite proposer aux visiteurs et aux habitants une alternative piétonne et végétaliser les abords des berges de la Rémarde.

Les travaux envisagés par ce projet concernent principalement :

- le terrassement et la pose d'un tuyau d'eau pluviale ;
- le remblaiement du fossé et reprofilage du talutage ;
- la création de regards de visite et de grilles pour évacuation des eaux pluviales ;
- l'étalement des terres sur la zone paysagée qui longe la rivière ;
- le reprofilage et nivellement du parking en grave calcaire et la création de (13) places de stationnement, dont deux places PMR. La constitution sera perméable et drainante, en cailloux silico-calcaire ;
- la création d'une sente piétonne du parking jusqu'à l'église,
- la création de zones paysagées et végétalisées adaptées à la faune locale avec installation de bancs.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 99 654 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

📍 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	99 654,00	100,00%
Total	99 654,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	39 861,60	40,00%
Département de l'Essonne	29 896,00	30,00%
Commune	29 896,40	30,00%
Total	99 654,00	100,00%

**DOSSIER N° EX092523 - COR - Construction d'un Centre Technique Municipal, rue de Paris -
Commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	198 494,00 € HT	40,00 %	79 397,60 €
	Montant total de la subvention		79 397,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR SOUS
DOURDAN

Adresse administrative : 1 ROUTE DE PARIS
91410 SAINT CYR SOUS DOURDAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (957 habitants INSEE 2022) souhaite améliorer les conditions de travail des employés municipaux, préserver le matériel et améliorer le stockage des outils et produits. Il a donc été décidé de construire un entrepôt technique. Actuellement un hangar en bardage tôle de 60 m² sert d'atelier. Celui-ci présente des signes de vétusté et n'a pas une capacité suffisante. Ainsi le rangement de certains matériels est impossible et ceux-ci subissent les intempéries.

La mairie est propriétaire en centre bourg, d'une parcelle de 2 730 m², ou se trouve implanté un transformateur électrique. Le centre technique municipal sera construit sur une partie de cette parcelle.

Le bâtiment de 120 m² avec une charpente en lamellé-collé sera construit, avec un accès direct sur la route de Paris permettant une mobilisation rapide des services. La création de sanitaires et douches est prévue à l'intérieur de cette structure. De plus, la zone sera sécurisée par une clôture et un portail automatique.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 198 494 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

📍 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	198 494,00	100,00%
Total	198 494,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	79 397,60	40,00%
Département de l'Essonne	59 548,00	30,00%
Commune	59 548,40	30,00%
Total	198 494,00	100,00%

DOSSIER N° EX092525 - COR- Réfection de la toiture du colombier de la Ferme des Tourelles - Commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	79 652,00 € HT	40,00 %	31 860,80 €
		Montant total de la subvention	31 860,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR SOUS DOURDAN
Adresse administrative : 1 ROUTE DE PARIS
91410 SAINT CYR SOUS DOURDAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réfection de la toiture du colombier de la Ferme des Tourelles

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (957 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à la réfection de la toiture du colombier de la ferme des Tourelles. Celle-ci présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de mise hors d'eau et de consolidation.

Située à proximité de l'église et le long de la route de Paris, la ferme des Tourelles forme un quadrilatère aux angles duquel se trouvent trois tours cylindriques coiffées de toitures en poivrière.

Les bâtiments, organisés autour d'une cour, se composent d'un corps de logis de deux niveaux à l'Est et de dépendances (écuries/granges) sur un seul niveau, réparties dans les ailes sur les trois côtés de la cour.

Dans le cadre des travaux il sera notamment nécessaire de déposer la couverture pour intervenir sur le litonnage, de procéder à la pose du voligeage en peuplier.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 79 652 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	79 652,00	100,00%
Total	79 652,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 860,80	40,00%
Département de l'Essonne	23 896,00	30,00%
Commune	23 895,20	30,00%
Total	79 652,00	100,00%

**DOSSIER N° EX092526 - COR - Réfection de voiries (rues de Prés, de la Pierre Percée, de Levimpont, route de Beauvais, allée de la Pommeraie, chemin du Moulin Bleu)
Commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	35 338,00 € HT	40,00 %	14 135,20 €
	Montant total de la subvention		14 135,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR SOUS
DOURDAN
Adresse administrative : 1 ROUTE DE PARIS
91410 SAINT CYR SOUS DOURDAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réfection de voiries (rue de Prés, chemin du Moulin bleu, allée de la Pommeraie, rue de la Pierre percée, rue de Levimpont, route de Beauvais)

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :


La commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (957 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à la réfection de voies communales situées en agglomération très dégradées :

- rue des Prés, bordures et gravillonnage terrassements, création de bordures de trottoir, réalisation d'enrobés ;
- chemin du Moulin Bleu : gravillonnage (raccordement et bouchage) réalisation d'enrobés bicouche ;
- rue de Levimpont, reprise et consolidation de la voirie affaissée ;
- chemin de la Pierre Percée : gravillonnage, réalisation d'enrobés bicouche ;
- chemin de la Pommeraie, reprise accotement et pose d'enrobés bicouche et gravillonnage ;
- route de Beauvais, comblement de tassements, réalisation d'enrobés bicouche et gravillonnage.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 35 338 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	35 338,00	100,00%
Total	35 338,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	14 135,20	40,00%
Département Île-de-France	10 601,00	30,00%
Commune	10 601,80	30,00%
Total	35 338,00	100,00%

**DOSSIER N° EX091912 - COR - Restructuration de la voirie à Saudreville
Commune de Villeconin (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLECONIN

Adresse administrative : 30 GRANDE RUE
91580 VILLECONIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Villeconin (768 habitants - INSEE 2022) souhaite procéder à la restructuration de la voirie à Saudreville. Les voiries de ce hameau sont vétustes et nécessitent des travaux lourds de restructuration.

Les travaux comprendront principalement :

- la démolition de surface ou de revêtement de chaussée, la dépose de bordures et de trottoirs ;
- des terrassements mécaniques ;
- le réglage et compactage de fond de forme ;
- la fourniture et pose de bordure béton et de caniveaux ;
- le rabotage de surfaces ;
- la fourniture et pose de grave naturelle et de béton bitumineux ;
- la fourniture et pose d'une canalisation, de tampons et d'un regard de visite, pour le traitement des eaux pluviales ;
- la fourniture et mise en œuvre de terre végétale.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 522 979 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 VILLECONIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	522 979,00	100,00%
Total	522 979,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	38,24%
Département de l'Essonne	150 000,00	28,68%
Commune	172 979,00	33,08%
Total	522 979,00	100,00%

**DOSSIER N° EX092503 - COR - Rénovation et extension de la salle polyvalente
Commune de Villeneuve-sur-Auvers (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	140 930,00 € HT	40,00 %	56 372,00 €
	Montant total de la subvention		56 372,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE SUR AUVERS
Adresse administrative : 5 BIS IMPASSE DE L'ANCIEN CLOS
91580 VILLENEUVE SUR AUVERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Martine HUTEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Villeneuve-sur-Auvers (595 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à la rénovation et l'extension de la salle polyvalente qui présente des signes de vétusté et dont les locaux sont exigus. L'extension permettra un agrandissement de la cuisine qui sera mise aux normes. Les sanitaires seront réhabilités et mis aux normes PMR. Une grande ouverture sera créée pour permettre un apport de lumière naturelle. Des panneaux solaires seront installés sur la toiture afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

L'opération comprendra principalement :

- des travaux de maçonnerie, couverture, plâtrerie (extension) ;
- des travaux de plomberie, VMC, sanitaires, électricité, peinture, revêtements muraux, carrelage/faïence, ravalement ;
- la réhabilitation de la toiture avec installation de panneaux solaires ;
- le changement des menuiseries intérieures et extérieures.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 140 930 HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	134 940,00	95,75%
Honoraires et frais divers	5 990,00	4,25%
Total	140 930,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	56 372,00	40,00%
Département de l'Essonne	42 279,00	30,00%
Commune	42 279,00	30,00%
Total	140 930,00	100,00%

DOSSIER N° EX092504 - COR - Rénovation d'un logement et aménagements extérieurs à l'école élémentaire de Mesnil Racoin - Commune de Villeneuve-sur-Auvers (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	262 140,00 € HT	40,00 %	104 856,00 €
	Montant total de la subvention		104 856,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE SUR AUVERS

Adresse administrative : 5 BIS IMPASSE DE L'ANCIEN CLOS
91580 VILLENEUVE SUR AUVERS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Martine HUTEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Villeneuve-sur-Auvers (595 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à des travaux à l'école élémentaire de Mesnil Racoin. L'ancien appartement de fonction sera réhabilité pour devenir un logement communal. Pour permettre de séparer celui-ci de l'école, des travaux d'aménagement extérieurs seront réalisés, incluant la mise aux normes de l'accessibilité aux classes. Des aménagements paysagers (ilot de fraîcheur, espace enherbé) sont également prévus.

L'opération comprendra principalement :

- des travaux de démolition, maçonnerie, couverture, zinguerie ;
- le changement de menuiseries intérieures et extérieures ;
- des travaux de plâtrerie, revêtement de sol, électricité, plomberie, ventilation, et chauffage ;
- des aménagements paysagers.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 262 140 HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	224 100,80	85,49%
Honoraires et frais divers	38 039,20	14,51%
Total	262 140,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	104 856,00	40,00%
Département de l'Essonne	78 642,00	30,00%
Commune	78 642,00	30,00%
Total	262 140,00	100,00%

**DOSSIER N° EX092506 - COR - Rénovation partielle de la mairie
Commune de Villeneuve-sur-Auvers (91)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	26 811,00 € HT	40,00 %	10 724,40 €
	Montant total de la subvention		10 724,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE SUR AUVERS
Adresse administrative : 5 BIS IMPASSE DE L'ANCIEN CLOS
91580 VILLENEUVE SUR AUVERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Martine HUTEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Villeneuve-sur-Auvers (595 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à la rénovation partielle de la mairie.

Le bâtiment construit dans les années 1980 présente des signes de vétusté. Des travaux de réhabilitation sont donc nécessaires.

L'opération comprendra principalement :

- le remplacement de l'éclairage de la mairie ;
- des travaux de peinture et revêtement de sols dans toutes les pièces de la mairie.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 26 811 HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	26 811,00	100,00%
Total	26 811,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 724,40	40,00%
Département de l'Essonne	8 043,00	30,00%
Commune	8 043,60	30,00%
Total	26 811,00	100,00%

DOSSIER N° EX092632 - COR - Création d'un relai de santé - Commune de Grisy-les-Plâtres (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GRISY LES PLATRES

Adresse administrative : 10 RUE ROBERT MACHY
95810 GRISY LES PLATRES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Catherine CARPENTIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un relai de santé

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Grisy-les-Plâtres (706 habitants INSEE 2022), est en zone de désert médical, classé ZIP+ malgré la proximité de l'hôpital de Pontoise et de maisons de santé à proximité.

La municipalité a un projet, sur un terrain communal désaffecté, de faire construire un nouveau hameau constitué de terrains constructibles viabilisés par la commune.

Le dernier terrain restera propriété communale et le relai de santé y sera construit.

L'offre de soin devrait être constituée d'un cabinet de kinésithérapeute, de médecins juniors encadrés par des médecins expérimentés.

Les travaux porteront principalement sur les postes suivants :

- gros-œuvre ;
- charpente et couverture ;
- menuiseries et métallerie ;
- plomberie, électricité, chauffage.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 581 007,20 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 GRISY-LES-PLATRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	505 300,00	86,97%
Honoraires	75 707,20	13,03%
Total	581 007,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	34,42%
Département du Val d'Oise	150 000,00	25,82%
Commune	231 007,20	39,76%
Total	581 007,20	100,00%

**DOSSIER N° EX092564 - COR - Aménagement sur voies communales
Commune de la Chapelle-en-Vexin (95)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	440 797,29 € HT	40,00 %	176 318,92 €
	Montant total de la subvention		176 318,92 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VEXIN
Adresse administrative : 5 BIS RUE DE DUCOURT
95420 LA CHAPELLE EN VEXIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Joëlle VALENCHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagements sur voies communales

Dates prévisionnelles : 19 juin 2025 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de la Chapelle-en-Vexin (316 habitants INSEE 2022) propose de procéder à la rénovation de plusieurs voies communales très dégradées. La commune située dans le Parc Naturel Régional du Vexin, se trouve dans le périmètre d'une église classée du 13ème siècle.

Les travaux comprendront principalement, la reprise des structures de chaussée et des enrobés, la signalisation horizontale et verticale ainsi que la réfection des trottoirs sur les voies suivantes :

- rue des Tilleuls avec aménagement de l'entrée de l'impasse du Prieuré ;
- rue de Montreuil du n°22 au panneau de sortie de village en direction de Montreuil, ainsi que la remise en état partielle de l'impasse de Riancourt ;
- rue de Ducourt, du carrefour de la Mairie jusqu'à la sortie du village en direction de Ducourt ;
- rue du Moulin à Vent ;
- rue de la Roche Guyon.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 440 797,29 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 LA CHAPELLE-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	440 797,29	100,00%
Total	440 797,29	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	176 318,92	40,00%
Département du Val d'Oise	132 239,19	30,00%
Commune	132 239,18	30,00%
Total	440 797,29	100,00%

DOSSIER N° EX092557 - COR - Restructuration et extension de la mairie avec création d'un logement - Commune de Cormeilles-en-Vexin (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CORMEILLES EN VEXIN

Adresse administrative : 49 RUE CURIE
95830 CORMEILLES EN VEXIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame CHRISTINE BEIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restructuration et extension de la mairie avec création d'un logement

Dates prévisionnelles : 18 mars 2025 - 30 juin 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Cormeilles-en-Vexin (1 294 habitants INSEE 2022) propose de procéder à la restructuration de la mairie et d'y aménager un logement au 1er étage.

Les locaux de la mairie sont devenus inadaptés et ne répondent plus aux attentes et aux besoins en termes de fonctionnalité, de confort d'usage et d'accessibilité, qu'il s'agisse des conditions de travail du personnel, des élus ou des services à la population.

L'accueil du public est réalisé dans un espace exigu ne permettant pas de remplir les missions dévolues et dans la confidentialité due aux usagers. Les travaux permettront en outre, de mutualiser les moyens en accueillant l'Agence Postale Communale, actuellement située à plus de 200 mètres.

Les travaux consisteront principalement à :

- rénover les espaces existants sur une superficie de 122 m² ;
- procéder à l'extension de 100 m² du bâtiment existant nécessaire à la création d'un espace accueil redimensionné, de bureaux (agence postale, secrétariat, direction, Maire et Adjointes) ;

- la création de locaux annexes ;
- la création d'un logement au 1er étage avec un chauffage au moyen d'une pompe à chaleur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 760 980 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 CORMEILLES-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	660 000,00	86,73%
Honoraires	100 980,00	13,27%
Total	760 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	26,28%
Département du Val d'Oise	150 000,00	19,71%
Commune	410 980,00	54,01%
Total	760 980,00	100,00%

Annexe 5 : Avenants COR

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE BANNOST-VILLEGAGNON (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-150 du 19 juin 2025.

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI, dûment habilité par délibération n° CD-2022-09-29-1/10 du 29 septembre 2022.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Bannost-Villegagnon, représentée par le maire, Monsieur Alexandre DE MEULENAERE.

Après avoir rappelé :

- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n°CD-2022/09/29-1/10 du 29 septembre 2022 ;
- le contrat rural Bannost-Villegagnon signé le 4 avril 2023 portant échéance au 10 novembre 2027 ;
- la demande formalisée par la commune de Bannost-Villegagnon par la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ;
- la délibération du conseil départemental n° XXXX du 3 avril 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-150 du 19 juin 2025.

Contexte :

Considérant d'une part que l'opération « *extension et aménagement de la mairie* » n'est plus en adéquation avec les besoins communaux, et que la mise en conformité aux normes PMR sera étudiée et réalisée ultérieurement.

Considérant le nombre d'associations communales et le manque de locaux permettant leur accueil et leurs activités, il convient de remplacer l'opération « *extension et aménagement de la mairie* » par l'opération « *maison des associations* », le tout en respectant le cadre financier du contrat initialement voté par la région et le Département de Seine-et-Marne.

La région et le département valident cette modification.

Article 1 : Incidences sur tableau financier du Contrat

Tableau financier initial

NOUVEAU CONTRAT RURAL DE BANNOST VILLEGAGNON (77)								
OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES	RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			RETENUS PAR LE DEPART.	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	SUBVENTION DEPART.
	EN € HT	EN € HT	2022	2023	2024	EN € HT	(40%)	(30%)
Extension et réaménagement de la mairie	278 000,00	278 000,00	0,00	278 000,00	0,00	278 000,00	111 200,00	83 400,00
Réhabilitation du logement communal	222 000,00	222 000,00	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	88 800,00	66 600,00
TOTAL	500 000,00	500 000,00	0,00	278 000,00	222 000,00	500 000,00		
SUBVENTION DEPARTEMENT			0,00	83 400,00	66 600,00			150 000,00
SUBVENTION REGION			0,00	111 200,00	88 800,00		200 000,00	

Tableau financier Modifié :

TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION											
COMMUNE DE BANNOST-VILLEGAGNON (77)											
OPERATION(S)	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT	PART COMMUNALE
	EN € HT	EN € HT	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	EN € HT	(40%)	(30%)	
Maison des associations	278 000	278 000				278 000		278 000	111 200	83 400	83 400
Réhabilitation du logement communal	222 000	222 000			222 000			222 000	88 800	66 600	66 600
TOTAL	500 000	500 000			222 000	278 000		500 000			150 000
SUBVENTION DEPARTEMENT					66 600	83 400				150 000	
SUBVENTION REGION					88 800	111 200			200 000		

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Bannost-Villegagnon,
le
Pour la commune de Bannost-
Villegagnon

Le Maire

A Melun,
le
Pour le département de Seine-et-
Marne

Le président du conseil départemental

A Saint-Ouen-sur-Seine,
le
Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional

Alexandre DE MEULENAERE

Jean-François PARIGI

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE SACLAS (91)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-150 du 19 juin 2025.

ET

Le département de l'Essonne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur François DUVOVRAY, dûment habilité par délibération n° CP 2025-XXX du 2 juin 2025.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Saclas, représentée par le maire, Monsieur Yves GAUCHER.

Après avoir rappelé :

- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-297 du 21 septembre 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n° CP 2023-291 du 11 septembre 2023 ;
- le contrat rural Saclas signé le 12 décembre 2023 portant échéance au 11 décembre 2026 ;
- la demande formalisée par la commune de Saclas par la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2025 ;
- la délibération du conseil départemental n° CP-2025-XXXX du 2 juin 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-150 du 19 juin 2025.

Contexte :

Considérant d'une part que l'opération « *Extension de la protection incendie rue de Méréville* » ne pourra se réaliser. En effet la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) ayant la compétence de l'eau et de l'assainissement n'est plus en mesure de réaliser cette conduite d'eau potable nécessaire à cet aménagement.

Considérant l'objectif de poursuivre la politique d'aménagement et de mise en sécurité de la voirie, la commune de Saclas souhaite ainsi rattacher cet aménagement sur le Boulevard Legrand.

La commune propose, pour rester dans le cadre de ce contrat rural, de substituer l'opération « *Extension de la protection incendie rue de Méréville* » par l'opération « *Création d'un trottoir PMR et aménagements de sécurité, boulevard Legrand* ».

La région et le Département de l'Essonne valident cette proposition.

Article 1 : Incidences sur le tableau financier du Contrat

Tableau financier initial

NOUVEAU CONTRAT RURAL SACLAS (91)								
OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES	RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			RETENUS PAR LE DEPART.	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	SUBVENTION DEPART.
	EN € HT	EN € HT	2023	2024	2025	EN € HT	(40%)	(30%)
Rénovation de la salle des fêtes, rue du 19 mars 1962	81 321,81	81 321,81			81 321,81		32 528,72	24 397
Aménagement et enfouissement des réseaux rue Jean Moulin	444 970	332 314,40	50 000	282 314,40			132 925,76	99 694
Réhabilitation des menuiseries de l'école maternelle rue Jean Moulin	39 111,79	39 111,79	39 111,79				15 644,72	11 734
Extension de la protection incendie rue de Méréville	47 252,00	47 252		47 252,00			18 900,80	14 176
TOTAL	612 655,60	500 000	89 111,79	329 566,40	81 321,81	0,00		
SUBVENTION DEPARTEMENT			26 733,54	98 869,92	24 396,54			150 000
SUBVENTION REGION			35 644,72	131 826,56	32 528,72		200 000	

Tableau financier Modifié :

COMMUNE : SACLAS (91)

OPERATIONS	MONTANTS PROPOSES en € HT	MONTANTS RETENUS REGION / DEPARTEMENT en € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			SUBVENTION REGION (40%)	SUBVENTION DEPARTEMENT (30%)
			2023	2024	2025		
Rénovation salle des fêtes, rue du 19 mars 1962	81 321,81	81 321,81			81 321,81	32 528,72	24 397,00
Aménagement et enfouissement des réseaux, rue Jean Moulin	444 970,00	332 314,40			332 314,40	132 925,76	99 694,00
Réhabilitation des menuiseries de école maternelle, rue Jean Moulin	39 111,79	39 111,79		39 111,79		15 644,72	11 733,00
Création d'un trottoir PMR et aménagements de sécurité, Boulevard Legrand (Avenant)	50 540,00	47 252,00			47 252,00	18 900,80	14 176,00
TOTAL	615 943,60	500 000,00	0,00	39 111,79	460 888,21	200 000,00	150 000,00
Dotation prévisionnelle Département			26 734,00	11 734,00	138 266,00		
Dotation prévisionnelle Région			0,00	15 644,72	184 355,28		

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Saclas,
le

Pour la commune de Saclas

Le Maire

A Evry-Courcouronnes,
le

Pour le département de l'Essonne

Le président du conseil départemental

Pour le Président du Conseil
Départemental de l'Essonne et par
délégation

*Le Président délégué chargé de la
ruralité, de l'agriculture et de
l'alimentation*

A Saint-Ouen-sur-Seine,
le

Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional

Yves GAUCHER

Guy CROSNIER

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE SIVU DES ÉCOLES DES COMMUNES
DE SAINT-CYR-SUR-MORIN ET SAINT-OUEN-SUR-MORIN (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par la délibération n° CP 2025-150 du 19 juin 2025,

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI dûment habilité par la délibération n° CD 2025/06/20-X/X du 20 juin 2025,

ET D'AUTRE PART :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Écoles des communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin, représenté par le Président, Monsieur Francis DELARUE.

Après avoir rappelé :

- la délibération du SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin du 06-04-2021 ;
- la délibération du Conseil départemental n°CD-2022/06/17-1/07 du 17 juin 2022 ;
- la délibération de la Commission permanente du conseil régional n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 ;
- le nouveau Contrat rural (CoR) avec pour échéance au 16 juin 2025, signé le 10 novembre 2022 ;
- la demande formulée par le SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin en date du 24 mars 2025 présentant ces éléments votés par délibération du comité syndical en date du 11 avril 2025 ;
- la délibération de la Commission permanente du conseil régional n° CP 2025-150 du 19 juin 2025 ;
- la délibération du Conseil départemental n° CD 2025/06/20-X/X du 20 juin 2025.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles (retards pris dans la mise en œuvre des travaux, dossier de mise en concurrence en cours de finalisation).

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du Contrat rural du SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin signé le 10 novembre 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 16 juin 2026.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Saint-Cyr-sur-Morin,
le
Pour le SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin

À Melun,
le
Pour le Département de Seine-et-Marne

À Saint-Ouen-sur-Seine,
le
Pour la région Île-de-France

Le Président

*Le président
du Conseil départemental*

*La présidente
du Conseil régional*

Francis DELARUE

Jean-François PARIGI

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE BEHOUST (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-150 du 19 juin 2025,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dûment habilité par délibération n°2025-CD-X-XXXX du xxx xx 2025.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Béhoust, représentée par le maire, Monsieur Guy PELISSIER.

Après avoir rappelé :

- la délibération du conseil municipal de Béhoust du 27 août 2021 ;
- les délibérations de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n°2022-CD-6-7040 du 24 juin 2022 ;
- le contrat rural de Béhoust signé le 7 avril 2023 portant échéance au 7 juillet 2025 ;
- la demande présentée par la commune de de Béhoust par courrier en date du 4 mars 2025 confirmant une délibération du 3 mars 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-150 du 19 juin 2025 ;
- la délibération du conseil départemental n°xxxxxxx du xxxx 2025.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles ; Du fait de l'envolée des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre dans le secteur du BTP, la commune a été contrainte de s'adapter, ce qui a eu pour conséquence de retarder le dépôt du permis de construire.

Malgré ces difficultés, et toujours engagés dans la réalisation de ce projet, le permis de construire ayant été accepté le 29 février 2024, la procédure de marché public s'étant achevée le 16 janvier 2025, la commune a procédé à l'attribution de l'ensemble des lots dudit marché. Les travaux ont ainsi pu débuter en mars 2025, et devraient s'achever avant la fin de cette année.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Béhoust signé le 7 avril 2023 est prorogé d'un an portant son échéance au 7 juillet 2026.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers.

En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 7 juillet 2025.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Béhoust,
le
Pour la commune de Béhoust

Le Maire

A Versailles,
le
Pour le département des Yvelines

Le président du conseil départemental

A Saint-Ouen-sur-Seine,
le
Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional

Guy PELISSIER

Pierre BEDIER

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE COMMENY (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par la délibération n° CP 2025-150 du 19 juin 2025,

ET

Le département du Val d'Oise sis 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par la délibération N° XXXXX de la Commission Permanente du 02 juin 2025,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Commeny, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Damien RADET.

Après avoir rappelé :

- la délibération de la commune de Commeny du 5 février 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du département n° 2-07 du 30 mai 2022 ;
- le contrat rural de Commeny signé le 17 octobre 2022 portant échéance au 30 mai 2025 ;
- la demande formulée par la commune de Commeny en date du 15 avril 2025 formalisée par la délibération du conseil Municipal de la commune de Commeny en date du 7 mai 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du Département n°XXX en date du 2 juin 2025.
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-150 du 19 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles : La première opération sera achevée dans la période contractuelle, en revanche, pour la deuxième opération, un retard est annoncé par les entreprises, compte tenu de la technicité et expertise requises sur ce projet.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Commeny signé le 17 octobre 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 30 mai 2026.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Commeny,
le
Pour la commune de Commeny

Le maire

Damien RADET

A Cergy-Pontoise,
le
Pour le Département du val d'Oise

*La présidente du conseil
départemental*

Marie-Christine CAVECCHI

A Saint-Ouen-sur-Seine,
le
Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DES ALLUETS-LE-ROI (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-150 du 19 juin 2025,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dûment habilité par délibération n° n°2022-CD-6-7040 du 24 juin 2022.

ET D'AUTRE PART :

La commune des Alluets-le-Roi, représentée par la maire, Madame Véronique HOULLIER.

Après avoir rappelé :

- la délibération du conseil municipal des Alluets-le-Roi du 12 octobre 2021 ;
- les délibérations de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n°2022-CD-6-7040 du 24 juin 2022 ;
- le contrat rural des Alluets-le-Roi signé le 13 juin 2023 portant échéance au 7 juillet 2025 ;
- la demande présentée par la commune de de Alluets-le-Roi par courrier en date du 10 avril 2025 confirmée par une décision du Maire du 27 mai 2025 autorisée par une délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-150 du 19 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles ; Le marché avec le maître d'œuvre a dû être résilié par la commune en octobre 2023 (non-respect des délais et des demandes de la commune).

Un nouveau prestataire a été désigné en octobre 2024. Après le récent dépôt du permis de construire, les travaux vont pouvoir débuter en juillet 2025 pour un chantier estimé à 18 mois.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural des Alluets-le-Roi signé le 13 juin 2023 est prorogé d'un an portant son échéance au 7 juillet 2026.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers.

En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 7 juillet 2025.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

Aux Alluets-le-Roi,
le
Pour la commune des Alluets-le-Roi

La Maire

A Versailles,
le
Pour le département des Yvelines

Le président du conseil départemental

A Saint-Ouen-sur-Seine,
le
Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional

Véronique HOULLIER

Pierre BEDIER

Valérie PECRESSE

Annexe 6 : Modifications de Fiches projets COR

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION
N° CP 2025-150 DU 19 JUIN 2025 RELATIVE AUX « TRAVAUX SUR L'ECOLE
ELEMENTAIRE PIERRE MAC ORLAN » – SIVU DES ECOLES DE SAINT-CYR
ET SAINT-OUEN SUR MORIN (77)**

La région Île-de-France,

dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2025-150 du 19 juin 2025
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

Le SIVU des Ecoles de Saint-Cyr et Saint-Ouen-sur-Morin ,

dont le siège est situé au : Avenue Daniel SIMON
77750 SAINT-CYR-SUR-MORIN
représentée par Monsieur Francis DELARUE, Président ,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2016/12/15-1/05 du 15 décembre 2016 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par voie d'avenant par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020.

La présente convention découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022.

Suite à une erreur, cet avenant vient corriger la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

Article 1 : Postes de dépense de l'opération

Au regard du coût d'opération prévisionnel de 826 585,50 € identifié dans la fiche-projet adoptée par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :

Travaux	718 770,00
Frais d'honoraires	107 815,50

Article 2 : Modification de la fiche projet n° EX063664

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **EX063664** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant.

Article 3 : Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° **EX063664** non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur de cet avenant

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France à savoir le 19 juin 2025.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____
(date de signature)

Le _____
(date de signature)

Pour le SIVU de Saint-Cyr
Le bénéficiaire

Pour la région Île-de-France

Le président

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

Monsieur Francis DELARUE,
*Signatures, qualités revêtues du cachet
de l'organisme bénéficiaire*

Valérie PECRESSE

**DOSSIER N° EX063664 - COR - ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MAC ORLAN - SIVU
DES ECOLES DE SAINT-CYR ET SAINT-OUEN SUR MORIN (77)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	770 000,00 € HT	40,00 %	308 000,00 €
		Montant total de la subvention	308 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIVU DES ECOLES DES
COMMUNES DE SAINT CYR ET
SAINT OUEN SUR MORIN

Adresse administrative : AVENUE DANIEL SIMON
77750 SAINT CYR SUR MORIN

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur François DELARUE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restructuration et l'extension de l'école élémentaire existante Pierre Mac Orlan sur la commune de Saint-Cyr sur Morin

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint Cyr sur Morin est située dans le département de Seine et Marne, et est membre de la Communauté de Communes des Deux Morin (2555 habitants - INSEE 2019). Saint Cyr sur Morin est un village inscrit dans son époque, moderne, mais également soucieux de préserver et de réhabiliter son patrimoine architectural et naturel.

Le SIVU des Ecoles de St Cyr sur Morin - St Ouen sur Morin sollicite aujourd'hui un contrat rural pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire existante Pierre Mac Orlan.

L'école maternelle « Les petits aventuriers » ainsi que l'école élémentaire « Pierre Mac Orlan » regroupent et accueillent les enfants des communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin (les porteurs du projet). Elles sont gérées par le SIVU des écoles (Syndicat intercommunal à vocation unique). Il a été décidé de rénover et d'agrandir l'école élémentaire Pierre Mac Orlan.

Le projet a pour objet de développer et de faire évoluer l'école élémentaire Pierre Mac Orlan, tout en contribuant à la valorisation du bâti. Il s'agit de maîtriser l'urbanisation et de structurer l'évolution de celle-ci avec un souci d'économie de l'espace et de sauvegarde du patrimoine.

Le bâtiment projeté, d'une emprise au sol de 255 m² environ, sera construit côté façade Sud-Est.

Le terrain se situant dans le périmètre des monuments historiques, l'intégration architecturale et le traitement esthétique sera étudié en fonction.

L'extension sera construite avec un système de murs à ossature bois, et charpente bois.

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des milieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.

Outre les avantages économiques et temporels de la mise en œuvre de ce procédé, le bâtiment sera totalement isolé thermiquement et phoniquement, conformément aux normes en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 826 585,50 €, plafonné à 770 000 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

 SAINT-CYR-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	718 770,00	86,96%
Frais d'honoraires	107 815,50	13,04%
Total	826 585,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région ÎLE-DE-FRANCE (sollicitée)	308 000,00	37,26%
Département 77 (sollicitée)	231 000,00	27,95%
COMMUNE	287 585,50	34,79%
Total	826 585,50	100,00%

Annexe 7 : Fiches projets PNR_Programme d'action

DOSSIER N° EX092343 - PNR Oise - Pays de France : actions en investissement HT du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 907-76-2041582-176002-1700

Action : 17600201- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	252 674,00 € HT	53,49 %	135 165,00 €
	Montant total de la subvention		135 165,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL
REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2025

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Le programme 2025 comprend 5 actions en investissement hors taxe qui relèvent de 3 des 12 orientations de la charte du parc naturel régional :

- Faire du paysage un bien commun (orientation 5) : 21 000 €
- Développer l'économie touristique (orientation 10) : 30 000 €
- Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics (orientation 11) : 6 893 €
- Travaux à la maison du parc : 59 942 €
- Équipement du parc : 17 330 €

Détail du calcul de la subvention :

Le programme d'actions 2025 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 53,49 % des dépenses globales.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux, matériaux, prestations de services, études, achats de matériels, logiciels et équipements, mobilier	252 674,00	100,00%
Total	252 674,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	135 165,00	53,49%
Région Hauts-de-France	35 000,00	13,85%
Département de l'Oise	30 359,00	12,02%
Autres financeurs	52 150,00	20,64%
Total	252 674,00	100,00%

DOSSIER N° EX092346 - PNR Oise - Pays de France - actions en investissement TTC du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 907-76-2041582-176002-1700

Action : 17600201- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	327 835,00 € TTC	83,22 %	272 835,00 €
	Montant total de la subvention		272 835,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL
REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2025

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Le programme 2025 comprend 4 actions en investissement TTC qui relèvent de 2 des 12 orientations de la charte du parc naturel régional :

- Mettre en oeuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement (orientation 4) : 75 000 €
- Faire du paysage un bien commun (orientation 5) : 197 835 €

Détail du calcul de la subvention :

Le programme d'actions 2025 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 83,22 % des dépenses globales.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de services, études, subventions	327 835,00	100,00%
Total	327 835,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	272 835,00	83,22%
Département de l'Oise	55 000,00	16,78%
Total	327 835,00	100,00%

DOSSIER N° EX092648 - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : actions en investissement HT du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 907-76-2041582-176002-1700

Action : 17600201- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	374 000,00 € HT	100,00 %	374 000,00 €
	Montant total de la subvention		374 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE

Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2025.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Le programme d'actions 2025 comprend les actions en investissement HT suivantes :

-véhicules du Parc (opération 2518) : 29 166,00 €

-rénovation du patrimoine du Parc (opération 2519) : 244 000,00 €

-outils de communication numérique et équipement d'exposition (opération 2520) : 60 000,00 €

-matériels, équipements et mobiliers du Parc (opération 2527) : 20 833,00 €

-moyens numériques du parc (opération 2534) : 20 001,00 €

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIRFONTAINE-EN-

YVELINES
HERMERAY

POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX

RAMBOUILLET
 SONCHAMP
 VIEILLE-EGLISE-EN-
 YVELINES
 JOUARS-PONTCHARTRAIN
 LE PERRAY-EN-YVELINES
 AUFFARGIS
 LES BREVIAIRES
 LES ESSARTS-LE-ROI
 SAINT-LEGER-EN-
 YVELINES
 LA CELLE-LES-BORDES
 BAZOCHES-SUR-GUYONNE
 BONNELLES
 BULLION
 CERNAY-LA-VILLE
 CHATEAUFORT
 CHEVREUSE
 CHOISEL
Contrat Particulier : Hors CPRD

DAMPIERRE-EN-YVELINES
 GALLUIS
 GAMBAIS
 GAMBAISEUIL
 LONGVILLIERS
 GROSROUVRE
 LA HAUTEVILLE
 LEVIS-SAINTE-NOM
 MAREIL-LE-GUYON
 MERE
 LE MESNIL-SAINTE-DENIS
 LES MESNULS
 SAINT-LAMBERT
 MILON-LA-CHAPELLE
 MONTFORT-L'AMAURY
 LA QUEUE-LES-YVELINES
 ROCHEFORT-EN-YVELINES
 SAINT-FORGET
 SAINT-REMY-LES-

CHEVREUSE
 SAINT-REMY-L'HONORE
 SENLISSE
 FONTENAY-LES-BRIIS
 LE TREMBLAY-SUR-
 MAULDRE
 BOULLAY-LES-TROUX
 COURSON-MONTELOUP
 FORGES-LES-BAINS
 GOMETZ-LA-VILLE
 JANVRY
 LES MOLIERES
 PECQUEUSE
 SAINT-JEAN-DE-
 BEAUREGARD
 VAUGRIGNEUSE
 GIF-SUR-YVETTE

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de véhicules (et accessoires), études préalables aux travaux, travaux de rénovation extérieur, travaux d'aménagement intérieur	374 000,00	100,00%
Achat de matériel d'exposition, de signalisation, de médiation, conception et développement WEB et d'outils numériques. Achat de matériel, d'équipement, de mobilier, d'équipements numériques et informatiques (et prestations de maintenance associées, licences)		
Total	374 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	374 000,00	100,00%
Total	374 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX092650 - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : actions en investissement TTC du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 907-76-2041582-176002-1700

Action : 17600201- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	656 000,00 € TTC	100,00 %	656 000,00 €
	Montant total de la subvention		656 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE

Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2025.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Le programme d'actions 2025 comprend les actions en investissement TTC suivantes :

-actions en faveur d'une agriculture durable (opération 2521) : 35 000,00 €

-poursuivre les actions d'appui aux filières de proximité (opération 2522) : 5 000,00 €

-mobilité/liaisons douces/chemins/randonnée/mobilier (opération 2523) : 50 000,00 €

-maintenir le socle naturel et paysager du territoire (opération 2524) : 30 000,00 €

-politique de transition énergétique (opération 2525) : 35 000,00 €

-aides à la restauration du patrimoine (opération 2526) : 31 000,00 €

-actions fondées sur la Nature contre le ruissellement et en faveur de la Trame Verte et Bleue (opération 2528) : 345 000,00 €

-diagnostic et travaux de restauration du sentier découverte de Maincourt (opération 2532) : 120 000,00 €

-favoriser un aménagement durable, innovant et participatif (opération 2533) : 5 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX	CERNAY-LA-VILLE	SAINT-LAMBERT
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	CHATEAUFORT	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
HERMERAY	CHEVREUSE	SAINT-REMY-L'HONORE
POIGNY-LA-FORET	CHOISEL	SENLISSE
RAIZEUX	DAMPIERRE-EN-YVELINES	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
RAMBOUILLET	GALLUIS	BOULLAY-LES-TROUX
SONCHAMP	GAMBAIS	COURSON-MONTELOUP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	GAMBAISEUIL	FONTENAY-LES-BRIIS
JOUARS-PONTCHARTRAIN	GROSROUVRE	FORGES-LES-BAINS
AUFFARGIS	LA HAUTEVILLE	GOMETZ-LA-VILLE
LES BREVIAIRES	LEVIS-SAINTE-NOM	JANVRY
LES ESSARTS-LE-ROI	LONGVILLIERS	LES MOLIERES
LE PERRAY-EN-YVELINES	MAREIL-LE-GUYON	PECQUEUSE
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	MERE	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	LE MESNIL-SAINTE-DENIS	VAUGRIGNEUSE
BONNELLES	LES MESNULS	GIF-SUR-YVETTE
BULLION	MILON-LA-CHAPELLE	
LA CELLE-LES-BORDES	MONTFORT-L'AMAURY	
	LA QUEUE-LES-YVELINES	
	ROCHFORD-EN-YVELINES	
	SAINT-FORGET	

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions pour études préalables au travaux, travaux, acquisition de matériel et d'équipement, réalisations d'infrastructure, subventions pour travaux d'aménagement d'espaces publics et paysagers. Levées de fonds via le financement participatif, achat de matériel (dont compteurs), subventions (l'acquisition d'emprises, mobiliers d'information), développement d'un outil numérique, études suivies de travaux, travaux, acquisition de foncier	656 000,00	100,00%
Total	656 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	656 000,00	100,00%
Total	656 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX092451 - PNR Oise - Pays de France : actions en fonctionnement du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)

Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020

Imputation budgétaire : 937-76-657358-176002-1700

Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	307 250,00 € TTC	29,36 %	90 210,00 €
Montant total de la subvention			90 210,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL
REG OISE

Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2025

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Le programme 2025 comprend 4 actions en fonctionnement qui relèvent de 3 des 12 orientations de la charte du parc naturel régional :

- Préserver et favoriser la biodiversité (orientation 1) : 41 500 €
- Préserver et gérer durablement les ressources naturelles (orientation 6) : 33 710 €
- Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire (orientation 11) : 15 000 €

Détail du calcul de la subvention :

Le programme d'actions 2025 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 29,36 % des dépenses globales.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes, prestation de services, animations, éditions, achat de matériels et petites fournitures, alimentation, subventions	307 250,00	100,00%
Total	307 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	90 210,00	29,36%
Région Hauts-de-France	133 290,00	43,38%
Département de l'Oise	53 750,00	17,49%
Département du Val d'Oise	30 000,00	9,76%
Total	307 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX092649 - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : actions en fonctionnement du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)

Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020

Imputation budgétaire : 937-76-657358-176002-1700

Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	266 000,00 € TTC	100,00 %	266 000,00 €
	Montant total de la subvention		266 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
 Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
 78460 CHEVREUSE
 Statut Juridique : Syndicat Mixte
 Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions de fonctionnement du programme d'actions 2025.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Le programme d'actions 2025 comprend les actions en fonctionnement suivantes :

- actions en faveur d'une agriculture durable (opération 2501) : 18 000,00 €
- poursuivre les actions d'accompagnement à la transition écologique des professionnels (opération 2502) : 6 000,00 €
- favoriser le développement d'un tourisme durable (opération 2503) : 13 000,00 €
- politique de transition énergétique (opération 2505) : 10 000,00 €
- actions éducatives (opération 2506) : 20 000,00 €
- accompagnement des démarches d'aménagement durable (opération 2507) : 3 000,00 €
- actions de communication pour sensibiliser aux valeurs de la Charte (opération 2508) : 103 000,00 €
- connaissance, valorisation et accompagnement des projets culturels et patrimoniaux (opération 2509) : 42 000,00 €
- actions en faveur de la biodiversité (opération 2510) : 46 000,00 €
- élaboration de la Charte 2026-2041 (opération 2513) : 5 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX	CHATEAUFORT	SAINT-LAMBERT
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	CHEVREUSE	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
HERMERAY	CHOISEL	SAINT-REMY-L'HONORE
POIGNY-LA-FORET	DAMPIERRE-EN-YVELINES	SENLISSE
RAIZEUX	GALLUIS	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
RAMBOUILLET	GAMBAIS	BOULLAY-LES-TROUX
SONCHAMP	GAMBAISEUIL	COURSON-MONTELOUP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	GROSROUVRE	FONTENAY-LES-BRIIS
JOUARS-PONTCHARTRAIN	LA HAUTEVILLE	FORGES-LES-BAINS
AUFFARGIS	LEVIS-SAINT-NOM	GOMETZ-LA-VILLE
LES BREVIAIRES	LONGVILLIERS	JANVRY
LES ESSARTS-LE-ROI	MAREIL-LE-GUYON	LES MOLIERES
LE PERRAY-EN-YVELINES	MERE	PECQUEUSE
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	LE MESNIL-SAINT-DENIS	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
BAZOCHE-SUR-GUYONNE	LES MESNULS	VAUGRIGNEUSE
BONNELLES	MILON-LA-CHAPELLE	GIF-SUR-YVETTE
BULLION	MONTFORT-L'AMAURY	
LA CELLE-LES-BORDES	LA QUEUE-LES-YVELINES	
CERNAY-LA-VILLE	ROCHEFORT-EN-YVELINES	
	SAINT-FORGET	

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
achat petit matériel, conception de web, eductours, entretien (dont itinéraires de randonnées), études et recherches, évènementiel (réceptions, alimentation), formation, frais de déplacement (intervenants extérieurs), gestion courante du cheptel, gratification stagiaire, location, maintenance (dont éco compteurs), maintenance et actualisation du site internet du Parc, marque valeur parcs, prestations pour outils pédagogiques et de communication (actualisation d'outils, conception, rédaction, mise en page, graphisme, illustration, photographie, vidéo, impression) éditions, prestations animation / sensibilisation, promotion, subventions (communes, particuliers, entreprises, associations)	266 000,00	100,00%
Total	266 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	266 000,00	100,00%
Total	266 000,00	100,00%

Annexe 8 : Fiches projets "Petites Villes de Demain"

DOSSIER N° 25001100 - PVD : Etude de l'appareil commercial et artisanal et pistes d'actions - commune de Moissy Cramayel (77)

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)

Délibération Cadre : CP2021-500 modifiée du 19/11/2021

Imputation budgétaire : 905-54-2041411-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	14 625,00 € HT	50,00 %	7 312,00 €
	Montant total de la subvention		7 312,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOISSY CRAMAYEL

Adresse administrative : PLACE DU SOUVENIR
77550 MOISSY CRAMAYEL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Line MAGNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Etude de l'appareil commercial et artisanal et pistes d'actions

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain; la commune sollicite un démarrage anticipé du fait de l'interaction étroite entre les attendus de cette mission et les réflexions menées actuellement dans le cadre de deux maitrises d'œuvre urbaines et espaces publics liées aux futurs aménagements et requalifications en centre-ville (en périmètres PVD et ANRU).

Description :


Afin de permettre une meilleure attractivité du centre-ville et répondre aux besoins des nouveaux habitants au sein des nouveaux quartiers constitués (Ecoquartier Chanteloup, Ilot Rosenfeld...), la commune de Moissy Cramayel souhaite mener une étude.

Celle-ci permettra, sans fragiliser l'existant (commerces du centre-ville notamment), d'adapter :

- les besoins en commerces et services (espaces publics, signalétique, stationnement...)
- l'appareil commercial et artisanal et sa diversification en conséquence.

Détail du calcul de la subvention :

Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 7 312 € dans un plan de financement de 14 625 € HT soit 50% du coût de la mission, en cofinancement avec la commune (50%).

Localisation géographique : MOISSY-CRAMAYEL**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de l'appareil commercial et artisanal	14 625,00	100,00%
Total	14 625,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France (pour la Banque des Territoires)	7 312,00	50,00%
Commune de Moissy Cramayel	7 313,00	50,00%
Total	14 625,00	100,00%

DOSSIER N° 25001161 - PVD : commune de Houdan (78) - étude urbaine multisites

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)

Délibération Cadre : CP2021-500 modifiée du 19/11/2021

Imputation budgétaire : 905-54-2041411-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	151 485,00 € HT	20,00 %	30 297,00 €
	Montant total de la subvention		30 297,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE HOUDAN

Adresse administrative : 69 GRANDE RUE
78550 HOUDAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Marie TETART, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude urbaine multisites

Dates prévisionnelles : 15 avril 2025 - 15 avril 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude s'inscrit dans le cadre du programme 'Petites Villes de Demain', la commune sollicite un démarrage anticipé pour l'étude écologique, environnementale et paysagère qui implique un démarrage au printemps 2025.

Description :

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, afin de proposer une approche globale (dimensions patrimoniale, paysagère, commerciale) de l'aménagement du centre-ville, la commune de Houdan souhaite mener une étude urbaine multisites.

Celle-ci permettra d'identifier les scénarii de valorisation, de préservation et de programmation en termes d'aménagement-paysager, d'espaces publics et d'activités des secteurs naturel de l'Opton et de la Vesgre, de la rue des Fossés et celui de la Tour.

Détail du calcul de la subvention :

Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 30 297 € dans un plan de financement de 151 485 € HT soit 20% du coût de la mission, en cofinancement avec la commune et le FNADT.

Localisation géographique : HOUDAN**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude urbaine multisites : secteur Place de la Tour, de la rue des Fossés, et de l'Opton et la Vesgre	151 485,00	100,00%
Total	151 485,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Commune (autofinancement)	95 436,00	63,00%
FNADT	25 752,00	17,00%
Region Ile-de-France (pour la Banque des Territoires)	30 297,00	20,00%
Total	151 485,00	100,00%

Annexe 9 : FP Achat d'équipement de lutte contre les inondations - Commune de Valence-en-Brie (77)

DOSSIER N° 25001224 - Achat d'équipement de lutte contre les inondations - Commune de Valence-en-Brie (77)

Dispositif : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)

Délibération Cadre : CP2024-337 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 905-54-2041411-154001-1700

Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations (INVESTISSEMENT)	5 037,52 € HT	70,00 %	3 526,26 €
	Montant total de la subvention		3 526,26 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VALENCE-EN-BRIE

Adresse administrative : PLACE DE L'EGLISE
77830 VALENCE EN BRIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PIERRE RACINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune fait valoir un besoin d'achat préventif urgent, ayant été touchée plusieurs fois par des inondations depuis 2020.

Description :

La commune de Valence-en-Brie (1 040 habitants) a été particulièrement impactée par les intempéries survenues début octobre en Seine-et-Marne causant d'importants dégâts sur le domaine public.

Ayant déjà été touchée par des inondations dans le passé, la commune a souhaité s'équiper à titre préventif d'équipements de pompage et des accessoires impératifs à leur fonctionnement afin d'être à l'avenir plus réactifs dans l'évacuation de l'eau sur son territoire.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 5 037,52 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 70 %, soit un montant maximum de subvention de 3 526,26 €.

Localisation géographique :

- VALENCE-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'équipements	5 037,52	100,00%
Total	5 037,52	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	3 526,26	70,00%
Commune	1 511,26	30,00%
Total	5 037,52	100,00%